

JOHANNESBURG – Discussion intercommunautaire sur les exigences politiques eu égard aux services d'annuaire de données d'enregistrement (RDS) des gTLD de nouvelle génération

Lundi 26 juin 2017 – 15h15 à 18h30 JNB

ICANN59 | Johannesburg, Afrique du Sud

CHUCK GOMES : Si vous voulez prendre la parole, à ce moment-là, vous pourrez lever la main dans la salle Adobe Connect, ce qui sera le moyen le plus efficace d'être ajouté à la liste d'intervenants. Nous vous encourageons donc à le faire.

Je ne serai pas debout pendant toute la réunion. Je n'aime pas être assis et ne pas voir le public que nous avons dans la salle. Je me mets debout pour vous remercier d'être là. Je m'appelle Chuck Gomes, je suis le président de ce groupe de travail. Lors de la présente réunion de notre groupe de travail, nous sommes censés tester les décisions que nous avons adoptées avec vous tous. C'est pour cela qu'on nous a demandé d'organiser cette réunion.

Il sera donc important de compter sur votre participation. Vu que nous sommes très nombreux, nous allons vous demander de ne pas monopoliser la parole mais nous allons vous demander vos retours sur ce que nous avons fait jusqu'à présent.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Est-ce que vous m'entendez tous correctement ? Si je suis là, vous ne m'entendez pas ? Vous m'entendez ? D'accord. Dans ce cas, je serai debout, je reste debout parce que je préfère voir. Déjà que je suis petit mais si je m'assois je ne vois rien du tout.

Nous allons commencer par une mise à jour de ce que nous avons fait et de l'état des lieux actuel. Nous voudrions nous concentrer surtout sur l'interaction avec vous.

Passons donc à la diapositive suivante. En attendant, je présente les personnes ici, à table, avec moi. À droite, Marika Konings que vous connaissez tous, je pense, et Lisa Phifer, deux membres du personnel. Ici, face à moi, dans le public, j'ai Amr qui s'occupera des questions posées à distance, pour que je puisse le voir, il s'est assis face à moi. Nous avons donc le soutien du personnel.

Puis j'ai Susan Kawaguchi à gauche, qui est l'une de nos présidentes. Michele Neylon, que vous connaissez tous et qui a une super personnalité, n'est-ce-pas ? On s'amuse tout avec Michele.

Ensuite, David Cake, les trois co-présidents du groupe de travail.

Nous aurons certains membres du groupe de travail assis un peu partout dans le public qui partageront une partie de la

présentation par la suite. J'espère qu'ils seront assis près d'un micro pour qu'on puisse tous les entendre.

Nous avons également quatre micros portables. Vous voyez les numéros, il y en a quatre. Pour ceux qui ne sont pas près d'un micro – nous en avons cinq, en fait – au moment où nous vous demanderons votre avis, levez la main et l'un de nos assistants se rapprochera de vous. Donc, cinq micros au total, magnifique.

Je ne vais pas passer trop de temps sur cette diapositive. Voilà un peu la présentation de cette séance. Je suis en train de présenter. Nous allons commencer la discussion. Cette discussion sera divisée en parties qui sont décrites à l'écran. Vous verrez, à mesure qu'on avance.

Donc, diapo numéro 3. Diapo suivante. Diapo numéro 4.

Il me semble que la plupart d'entre vous sait déjà cela, mais pour les autres, je présente rapidement. On nous a demandé de définir le but de la collecte, l'entretien et l'accès aux données d'enregistrement de gTLDs et d'examiner les sauvegardes pour la protection de ces données.

La charte organise notre travail en trois étapes. Au cours de l'étape numéro 1, nous sommes censés nous pencher sur les toutes les demandes de données d'enregistrement de ccTLD et de services d'enregistrement au plus haut niveau. Ce n'est que si

nous recommandons qu'il y ait un nouveau système créé pour remplacer le système actuel de WHOIS que nous passerons aux étapes 2 et 3.

L'étape numéro 2 consiste à s'occuper de développer les politiques pour respecter cette exigence et satisfaire les besoins.

L'étape numéro 3 serait d'élaborer un plan de mise en œuvre pour ce faire.

On est un peu loin des étapes 2 et 3, à l'étape 1, donc le début de ces travaux. L'étape numéro 3 pourrait en fait se faire en parallèle suivant le plan qui aura été élaboré.

Vous voyez ici, en bas de l'écran, en bas de la diapo, les exigences de politiques.

On nous a assigné la tâche d'essayer d'atteindre un consensus sur la question que l'on voit sur cette diapositive. Vous verrez que la question fondamentale ou la question principale est de savoir quelles sont les exigences principales pour les données d'enregistrement des nouveaux gTLDs.

Nous sommes censés examiner les utilisateurs et leur budget, ainsi que l'exactitude de l'accès associé, les éléments de données, les exigences de politiques.

La question-clef pour laquelle on n'a pas encore de réponse pour l'instant, puisqu'on ne tient qu'à vous donner une idée du chemin que nous comptons suivre pour arriver à répondre à cette question - on espère, avant la réunion d'Abu Dhabi, enfin d'ici début novembre.

La question est donc : quelles sont les exigences fondamentales pour aborder les exigences que nous sommes en train de développer ?

Est-il nécessaire d'avoir un nouveau cadre de politiques pour cet RDS de nouvelle génération ?

Le cas échéant, quelles seraient les exigences à satisfaire afin de générer ce nouveau système ?

Sinon, le cadre de politiques du WHOIS serait-il suffisant pour répondre à ces besoins ?

Je voudrais, sur ce point-là, ajouter un commentaire. Je sais que nombreux sont ceux parmi vous qui ont le sentiment que la question serait peut-être ridicule et qu'on sait tous déjà qu'il nous faut un système pour remplacer le WHOIS, mais ce n'est pas un acquis pour nous. Nous avons peut-être l'impression que cette réponse à déjà été donnée, mais nous sommes censés examiner les exigences pour les cinq premières questions de

notre charte avant de formuler une recommandation au groupe de travail.

Diapo suivante. Vous voyez donc ici cinq cases qui sont les cinq premières questions de la première étape de notre charte. On a ici les utilisateurs et les objectifs, les éléments de données d'enregistrement, la confidentialité, l'accès sécurisé et l'exactitude des données d'enregistrement. Nous avons déjà travaillé sur ces cinq domaines, à l'exception de l'exactitude. Nous ne sommes pas parvenus à y répondre pour l'instant.

En bas de l'image, vous voyez les travaux faits pour développer les exigences pour ces cinq questions principales, ce qui nous permettra de répondre à la question apparaissant en bas de cette diapo.

Diapo suivante. Ne vous souciez pas des chiffres détaillés qui correspondent à notre plan détaillé, cela est disponible sur le Wiki de notre groupe de travail mais vous trouverez là-dessus ce que nous avons fait en octobre. J'espère que ces abréviations sont compréhensibles.

En octobre, nous avons testé les objectifs, les éléments de données, la confidentialité. En mai de cette année, nous sommes passés à l'accessibilité pour la première fois. Vous voyez qu'en juillet et août de cette année, nous prévoyons de

travailler davantage sur l'accès sécurisé pour passer par la suite à l'exactitude des données.

Le travail que nous sommes en train de faire est si interdépendant que nous ne finaliserons aucune conclusion. C'est-à-dire qu'aucune conclusion ne sera définitive avant la fin du processus, c'est pourquoi on parle de tentative de conclusion, ce sont des conclusions préliminaires. Nous avons pu atteindre un consensus approximatif sur certaines questions. C'est-à-dire que ce n'est pas un consensus à l'unanimité, toutefois nous avons du soutien pour avancer. Certaines de ces questions seront réexaminées plus tard lorsque nous examinerons les dépendances. Nous avons commencé à discuter d'un travail qui se répète un peu, donc on pourrait peut-être revenir sur ce que nous faisons après être passé à une autre étape.

Comme je l'ai indiqué, nous espérons que, d'ici la soixantième réunion de l'ICANN à Abu Dhabi, nous aurons pu amorcé nos travaux sur un premier rapport initial. Nous prévoyons deux rapports initiaux pour l'étape numéro 1, ce qui diffère un peu d'autres PDP, mais notre cible sera de commencer à préparer ce premier rapport initial pour essayer de répondre à la question fondamentale que nous avons devant nous avant cette date.

Diapo suivante. Aujourd'hui, nous souhaiterions avoir votre avis. Vu qu'il y a beaucoup de gens et d'intérêts concernés, nous vous remercierons d'être brefs afin qu'autant de personnes que possible partagent leur avis. Nous vous remercierons de le faire en tant que groupe, ces contributions seront évaluées au sein du groupe de travail.

Notre première étude sera mercredi prochain lors de notre première réunion en personne du groupe de travail. À partir de ce moment-là, nous commencerons à évaluer les contributions et les examinerons au cours des prochaines semaines. Il s'agit donc de l'occasion pour vous de nous faire parvenir votre avis.

Vous verrez ici quelques concepts-clefs sur lesquels nous sommes d'accord, à un stade préliminaire, pour lesquelles il y a peu d'objections au sein du groupe de travail. Bien sûr, il y a néanmoins toujours des personnes en désaccord et il faut que l'on continue à travailler là-dessus. Nous travaillerons donc sur les concepts dans leur version préliminaire, sur les objectifs et les utilisateurs, les éléments de données, la confidentialité et l'accès aux données d'enregistrement de gTLDs. Spécifiquement, il faut que vous compreniez cette restriction, nous nous pencherons sur les données d'enregistrement que nous appelons maintenant « ensemble de données publiques

minimales ». En général, on parle de données résumées par opposition aux données détaillées. Ces deux termes s'opposent.

Nous passons donc à l'adoption de nouveaux termes parce que l'un de nos membres a signalé que le terme de « données résumées » dans les contrats pour les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre a un sens variable parfois. Donc maintenant on l'appelle « ensemble de données publiques minimales » et nous vous montrerons ce que cela implique. Nous n'avons pas fini notre travail sur la définition de ces données mais on s'est déjà accordés sur le fait de changer leur nom.

Diapo suivante. Allez-y.

MICHELE NEYLON : J'interromps Chuck un instant. Il semblerait qu'il y ait un problème pour accéder à AdobeConnect. Je vous demande de patienter parce que le personnel technique de l'ICANN y travaille.

CHUCK GOMES : Merci, Michele, de nous le signaler et je m'excuse pour les problèmes techniques que nous avons.

Deuxième point à l'ordre du jour. Discussion sur certaines des 26 conclusions préliminaires concepts-clefs sur lesquelles nous nous sommes accordés à ce jour.

Nous avons demandé à certains membres de notre groupe de travail qui y participent depuis le début de partager ces conclusions, ces concepts. Jim et Rod qui sont là et vont se présenter. D'où ils viennent, par exemple. Ce sont des membres actifs du groupe de travail et nous allons leur demander de se présenter.

JIM GALVIN :

Merci, Chuck.

Diapositive suivante. Donc, je suis Jim Galvin, d'Afilias. Je suis également vice-président du SSAC, mais dans cet espace spécifique, je représente simplement le groupe des registres et non pas SSAC, dans le cadre de ces discussions.

Donc, comme Chuck le disait, notre premier ensemble d'objectifs revient à parler des exigences clefs pour le RDS dans l'éventualité où il existerait. Nous avons passé pas mal de temps à étudier certaines de ces exigences, seulement leur objectif.

Vous voyez la première question : quel doit être l'objectif général de la collecte, de l'entretien et de l'accès aux données d'enregistrement ?

Il y a deux points importants que je souhaite vous faire remarquer dans cette question. Premièrement, le fait que la question parle de trois contextes différents dans l'objectif de ces données. L'entretien, l'accès et la collecte de ces données. Il y a un contexte pour ces trois éléments et vous verrez que ceci sera illustré dans nos objectifs définis.

Autre chose. L'objectif des données, qu'est-ce que cela veut dire ? Il faut en fait distinguer l'objectif des données du RDS dans son ensemble et l'objectif des données par rapport aux éléments individuels affichés lors de la publication des données. Ce sont deux choses différentes et le groupe de travail a passé pas mal de temps à en parler, vous le verrez à la diapo suivante.

Ce que nous avons sur cette diapositive suivante, c'est quatre formules différentes sur lesquelles le groupe de travail s'est mis d'accord, plus ou moins, pour répondre à la question.

Premièrement, et je vais lire : objectif des données d'enregistrement de fournir des informations sur le cycle du vie du nom de domaine et sa résolution sur l'Internet. Cette formule a la caractéristique d'être focalisée sur les exigences, donc c'est

en fait le pourquoi de la collecte des données. Dans ce contexte, si on a un nom de domaine, cela semble logique de fournir certaines informations. Le nom de domaine correspond à certaines choses et ces informations doivent les représenter. Il y a d'autres formules potentielles similaires mais un peu différentes.

Je vais maintenant passer la parole à mon collègue qui va parler du reste.

ROD RASMUSSEN :

Merci, Jim. Rod Radmussen, je m'occupe d'une société de cybersécurité. Je suis à la retraite pour l'instant mais je suis quand même membre du SSAC.

Quoi qu'il en soit, les trois autres thèmes sont similaires, comme Jim l'a dit, avec quelques subtilités, quelques nuances, quand même. Je vais un peu vous expliquer à quoi cela correspond par rapport au premier point exposé.

En termes de dissémination des données à différentes fins, ou de leur utilisation, le premier point, c'est l'association des données accréditées qui associe un domaine au composant nécessaire pour faciliter, pour permettre l'opération, le fonctionnement, pour entretenir la détention du point de vue juridique, etc. Ceci est conforme à d'autres politiques, donc tout

interagit avec d'autres points, c'est donc le cœur du pourquoi, de la raison pour laquelle nous avons ces différents objectifs qui figurent sous cette forme.

Il y a l'objectif d'identification des points de contact, d'organisation de la communication. Ceci a plusieurs utilisations, différents objectifs, mais l'idée, en fait, est de rassembler tout ceci dans un concept général.

Enfin, nous avons le dernier point : un enregistrement continu plus ou moins équivalent à un enregistrement public d'informations qui peut exister dans d'autres domaines et qui existent pour différentes raisons. Faire le suivi dans le temps de ce qui s'est passé, de qui contrôle quel nom de domaine pendant une période de temps donné. Encore une fois, tout ceci est lié au cycle de vie d'un nom de domaine et il y a différents aspects, donc, des noms de domaines. Publication du bon serveur de nom ou organisation d'une communication technique, ou alors traitement d'un litige juridique. Tout ceci se produit en lien avec un domaine, à un moment ou à un autre. Nous allons donc essayer de consolider ces données afin de les rendre faciles à comprendre.

Diapositive suivante.

CHUCK GOMES :

On peut passer à la diapositive suivante, mais dans un instant je vais vous demander de revenir à celle-ci, parce que cela permettra à l'auditoire de se concentrer un peu sur la discussion. Mais notre point suivant de la réunion, notre objectif suivant, c'est la discussion en fait, la discussion avec vous.

Je vous demande donc de revenir à la diapo d'avant de manière à ce que vous ayez les quatre objectifs principaux sur lesquels nous nous sommes mis plus ou moins d'accord à ce jour.

J'aimerais donc savoir si vous avez des questions ou des commentaires, mais avant je voudrais demander à tous les membres du groupe de travail présents dans la salle de lever la main.

Vous voyez qu'ils se trouvent un peu partout dans la salle. Vous êtes les bienvenus si vous souhaitez prendre la parole, mais en tant que membre du groupe de travail, j'aimerais vous demander autant que possible de parler aux personnes qui n'en font pas partie. Nous avons déjà l'opportunité de discuter, nous l'avons eue. L'idée est donc que le reste du groupe puisse participer à la discussion.

Alors, maintenant que vous avez la diapo à l'écran. Je voudrais savoir s'il y a des personnes dans la salle qui souhaitent

commenter ou poser une question sur ces quatre objectifs principaux.

On va commencer par le numéro 2.

STEVE CROCKER :

Steve Crocker. Merci beaucoup. Je suis Steve Crocker, président du conseil d'administration de l'ICANN. Je vais plutôt me mettre là.

L'historique de cette question remonte loin, en fait. Il y a déjà eu des tentatives d'organiser la situation au niveau du WHOIS. Le conseil d'administration avait demandé un rapport à un expert il y a environ 4 ou 5 ans. De ce rapport, il y a beaucoup de choses qui sont ressorties, rien de parfait, mais quand même c'était un bon rapport. Je vois des gens en face de moi qui sont à vos côtés et ont été investis dans ce travail. Nous avons fait ce qu'on nous avait demandé, c'est-à-dire qu'il y a eu des demandes, un processus d'élaboration de politiques puis on a fait passer ceci à la GNSO. Voilà un peu pour résumer.

J'ai quelques questions qui représentent un peu ma confusion, en fait, la confusion de certains. Premièrement, je pensais que la question du besoin, on y avait répondu et qu'il n'y avait plus de doutes là-dessus. Je suis assez surpris par le temps consacré là-dessus plutôt que de passer à un travail plus substantif.

Je dois dire rapidement que le groupe de travail a essayé d'entrer dans les détails, et je crois qu'effectivement il est bon de revenir là-dessus, mais par rapport à la première question, est-ce obligatoire ? Je suis quand même surpris de voir pourquoi la question reste ouverte. C'est la première chose.

CHUCK GOMES : Est-ce que je peux répondre à cette question, Steve, avant qu'on passe à la suivante ?

STEVE CROCKER : Oui, allez-y.

CHUCK GOMES : Je ne sais pas si vous vous souvenez, mais ça fait déjà longtemps que nous travaillons là-dessus, nous avons commencé il y a un an et demi, et avant le groupe de travail d'experts, il y a eu un cadre de travail établi. Donc les informations du groupe de travail d'experts ont ensuite été transformées ou plutôt traduites en une charte. Les personnes qui s'en sont occupées qui sont dans la salle, pour certaines, ont en fait mis les choses en place de cette manière.

Donc le fait que vous posiez cette question de pourquoi, cela peut nous sembler un peu ridicule, mais nous avons suivi le

cadre de travail tel que défini, retraduit en charte. Je ne sais pas si c'était la meilleure approche. Ça peut avoir des désavantages mais ça a été organisé ainsi par beaucoup de personnes intelligentes. Voilà d'où ça vient. Encore une fois, ce cadre de travail a été mis en place il y a trois ans, il me semble.

STEVE CROCKER : Oui, mais même si vraiment il y avait besoin de revenir là-dessus, le travail d'experts avait apporté la réponse. Ce n'est pas comme si tout ce processus de réflexion n'avait été décrit. J'aurais, en fait, espéré que ça aille plus vite.

CHUCK GOMES : Oui, vous n'êtes pas le seul à penser ça.

STEVE CROCKER : J'ai deux autres questions. Elles sont plus faciles, rassurez-vous.

Donc, une des choses qui était très importante, de mon point de vue, et fondamentale, c'était le fait que les informations actuellement publiées des contacts administratifs sont des choses alimentées par le bureau d'enregistrement ou par ceux qui travaillent pour eux. Il n'y a donc pas d'exigences officielles liées aux fonctions et au rôle techniques de l'enregistrement. La personne qui s'occupe de l'administration, la personne qui

s'occupe du point de vue technique n'a parfois aucun lien, aucune information technique sur le fonctionnement, aussi en termes d'exactitude, comment savoir ce qui exact ou inexact ? Je pense que c'est un peu de la fiction.

Le fait que tous, on puisse enregistrer des informations sans un aucun lien veut dire que, finalement, les informations sont assez exactes, mais la mise en place d'un nouveau cadre de travail, ce qui est quelque chose dont on a parlé au niveau du groupe de travail d'expert, et si ces informations étaient en lien officiel avec le contrôle de l'enregistrement lui-même. Les bureaux d'enregistrement savent très certainement qui contrôle le nom de domaine. Ils ont un compte, ils ont des références liées au compte. Tout ceci est séparé, il y a un divorce avec les informations WHOIS.

Pour moi, il y a là une question fondamentale et je ne vois pas ceci dans votre travail, par rapport aux données qui seront collectées. J'ai un peu peur donc, tout du moins je suis un peu perdu par rapport à la discussion sur les éléments collectés. Ces éléments permettront-ils de combler la lacune existante

Encore une petite chose, mais d'abord je vous laisse répondre.

CHUCK GOMES :

Je suis très heureux que vous évoquiez cela et la raison pour laquelle j'en suis content, c'est que cela illustre un problème de gestion au sein du groupe de travail que nous avons essayé de traiter au cours de ces quelques derniers mois.

Je vous ai dit, tout à l'heure, je ne sais pas si vous vous en souvenez, que jusqu'à maintenant, nous nous étions uniquement concentrés sur cet ensemble de données publiques minimales, les données résumées comme on les appelait. Les coordonnées administratives et techniques sont, comme vous le savez, difficiles, donc nous n'y sommes pas encore arrivés. Nous y viendrons, mais nous avons pris la décision – je ne sais pas si vous avons eu raison, nous pourrions en débattre – de d'abord nous occuper des données résumées, parce qu'on pensait que ce serait plus facile, et c'est dans doute le cas. C'est ce qu'on fera après mais en fait, ça n'a pas été facile non plus. Vous en connaissez l'historique.

Donc ce que nous avons dû faire récemment – et je vais profiter de votre présence à tous – nous avons essayé de nous focaliser sur une chose, parce que sinon on n'arrive pas à suivre la discussion, c'est trop dispersé. Donc nous n'y sommes pas encore, nous allons y venir et ce que vous êtes en train de dire est extrêmement important et fera partie de notre discussion.

Je sais que ça ne répond pas directement à votre question, mais si aujourd'hui même, au sein de notre groupe de travail, on commençait même nous à parler de tout ceci, faire des progrès serait impossible. Il nous faut vraiment nous concentrer chaque semaine sur quelque chose de précis de sorte que le groupe de travail et le reste de la communauté puissent arriver à suivre.

STEVE CROCKER :

Troisième point, très spécifique et ciblé. Il paraît qu'il y a des discussions sur la publication des informations sur le serveur de nom. Ceci me surprend vraiment, parce que les informations du serveur de nom sont publiées sans référence au WHOIS. Pour ceux qui comprennent les commandes du système, en fait, les informations sont publiques automatiquement, sinon le système ne fonctionne pas. Du point de vue des politiques, il n'y a rien à discuter sur la disponibilité de ces informations. La seule chose est de savoir si on utilise la même interface ou non, mais il y n'y a rien à dire du statut des informations d'accessibilité par le public.

CHUCK GOMES :

Merci. Beaucoup d'entre nous partagent votre point de vue sur le travail. Ce qui m'étonne, en tant que président du groupe de travail, c'est que pour certaines choses, je pensais que ce serait

très simple et que l'on pourrait passer rapidement mais j'ai très souvent tort. Parfois, on dit « bon, on arrête là-dessus », mais nous avons eu beaucoup de discussions sur cette question précise. Il faut être prudent mais ne pas trop risquer au moment de faire des prévisions, mais je voudrais demander à Jim, puisque Jim et Rod ont beaucoup participé à ces discussions avec le public.

JIM GALVIN :

Merci, Steve, de nous avoir posé ces questions. Je tenais à signaler que Steve pose une question détaillée qui a déjà été répondu par les formulations potentielles qui apparaissent ici, à l'écran. Parce que nous avons déjà discuté des données d'enregistrement associées à la résolution sur Internet, ce qui est comparé aux données d'enregistrement telles que les coordonnées ou les données facilitant la communications. Nous avons donc différentes formulations des objectifs censées couvrir tous les détails dont vous parlez, en fait, Steve.

Nous avons discuté de cela, mais nous ne sommes pas entrés dans ce niveau de détails.

STEVE CROCKER :

Je m'excuse, j'ai beaucoup d'informations que je reçois par différents canaux et différentes sources. Comme je le disais,

j'étais surpris par cette possibilité d'avoir différentes formulations, j'aurais voulu que l'on précise un peu pour ne pas créer de confusion dans le public.

CHUCK GOMES :

Merci. Avant de céder la parole au reste de public, et je vous remercie déjà de lever la main, nous avons des questions en ligne. Nous allons céder la parole à Amr, qui est ici pour les lire.

AMR ELSADR :

Merci. J'ai une question de Vittorio Bertola qui demande si la question « quel est l'objectif de la collecte et la diffusion des informations sur les titulaires de noms de domaine » est sensée. Steve demandait l'objectif du RDS. Pourquoi ne pas aborder la question de base qui nous est posée par les autorités de confidentialité de l'Union Européenne et pourquoi ne pas répondre à cette question sans fournir d'identité.

CHUCK GOMES :

Qui pourrait répondre à cela ? Nous arrivons, bien sûr, à une partie de la présentation qui aborde toutes les questions. Nous répondrons à cette question par la suite. Certaines de nos conclusions traitent cette question et lui apporteront une réponse.

J'ai remarqué que Zark lève la main sur AdobeConnect. Est-il dans la salle ? Zark, êtes-vous là ? Est-ce que cette question est de lui ? Je voulais donner à Zark la possibilité d'intervenir. Amr ?

AMR ELSADR : Non, c'était une question de Vittorio Bertola. Zark lève la main pourtant, donc s'il est connecté par téléphone, il pourrait intervenir.

CHUKC GOMES : Oui, si vous êtes connecté par téléphone, veuillez nous envoyer notre question par écrit de manière à ce que Amr la lise. Par contre, si vous êtes dans la salle, levez la main de manière à ce qu'on lui puisse vous apporter un micro. D'accord ?

Qui est le suivant ? Numéro 3, maintenant.

LAUREEN KAPIN : Bonjour, je suis Laureen Kapin, je travaille à la Commission du Commerce Fédéral des États-Unis, je me concentre sur les questions relatives à la protection des consommateurs. Je suis membre du groupe de travail sur la sécurité publique et je fais partie de l'équipe de révision sur la concurrence et du choix des consommateurs.

Il est très difficile de lire cette diapositive, la taille de la police est toute petite et pas assez foncée, donc j'ai du mal à suivre. C'était un commentaire et non pas une question.

J'ai néanmoins une question qui porte sur le fait que ces objectifs spécifiques des informations du RDS me font penser au fait de savoir si ces informations pourraient être utilisées à mauvais escient. C'est surtout pour ceux qui veulent protéger le public des comportements abusifs dans l'espace en ligne, particulièrement contre ce que l'on identifie dans les contrats contre le malware, le hameçonnage, les réseaux zombies, etc.

CHUCK GOMES :

Bonne question. Au cours des trois derniers mois, nous avons eu beaucoup de gens faisant des plaidoyers justement pour ces mêmes inquiétudes que celles que vous présentez. Nous ne sommes pas entrés dans le détail pour l'instant, mais c'est absolument ce que vous dites.

Il ne s'agit pas d'un groupe de travail en tant que tel, ce ne sont pas vraiment des parties prenantes qui souhaitent identifier séparément, mais nous essaierons d'entrer dans ces questions-là au moment où on abordera les données détaillées. On n'en est pas là.

LAUREEN KAPIN : D'accord. Donc, pour revenir à ça, pour cette déclaration d'intentions ou d'objectifs, est-ce pour les données disponibles au public ou pour les données en général ?

CHUCK GOMES : Il me semble que ce que nous avons ici, spécifiquement, s'appliquerait plus largement à toutes les données.

LAUREEN KAPIN : Très bien, donc c'est ça qui m'inquiète en matière de réglementation de protection de données. En général, dans ce domaine, la déclaration d'intention et d'objectifs est formulée d'une façon qui ne reflète pas ce que je viens d'exprimer.

Moi, je tiens à protéger le public des cas d'abus ou d'utilisations abusives des noms de domaine. À ce moment-là, cette formulation aurait un impact négatif.

Je ne suis pas experte en la matière, cette déclaration d'intentions est la base sur laquelle se fonderont les décisions prises pour définir si une action correspond à ce qui est inclus dans la ligne directrice ou non. Donc, si elle ne comprend pas la protection du public ou si elle ne permet pas à ce qu'il y ait des informations protégeant les consommateurs, ils auront perdu la partie.

Donc je souligne cette préoccupation qui pourrait être commune à tous ceux qui s'intéressent à la protection du public de l'utilisation abusive des noms de domaines.

CHUCK GOMES : Restez-là avec le micro, je reviens vers vous tout de suite. Jim, allez-y.

JIM GALVIN : Laureen, comme Chuck le disait, votre question concerne un niveau de détails que nous n'avons pas pour l'instant. Nous n'avons même pas de consensus préliminaire sur ce qui correspondrait à ces catégories. Pourtant, nous avons déjà commencé à discuter du fait que le soutien aux activités anti-abus et aux activités relatives à la sécurité. Ce serait donc une opération ordinaire, ce ne serait pas quelque chose d'extraordinaire et ce sera inclus comme tel dans ces propos. Nous avons également tenu des discussions sur ces formulations pour identifier les coordonnées qui s'appliquent aussi aux contacts de sécurité, les données auxquelles on pourrait accéder dans ce cas-là.

Dans un sens, cela est entendu comme étant inclus dans ces formulations. Cela dit, Chuck, je suggère que l'on prenne note de cette question pour réexaminer la nécessité éventuelle

d'identifier explicitement le soutien aux activités anti-abus et de sécurité au moment de réétudier les formulations. Il est probable que ce soit à identifier explicitement, alors soyons prudents au moment de définir ces termes pour s'assurer que cela est compris dans nos formulations, parce que ce sont les commentaires que nous recevons.

LAUREEN KAPIN : Merci, Jim. En tant qu'avocate, je dirais que si l'on voulait interpréter le texte et que cela est induit mais pas explicitement exprimé, on aurait des problèmes. En tant qu'avocat, je pense donc qu'il faut que ce soit explicite.

CHUCK GOMES : Très bien. En fait, nous avons décidé qu'on ne pourrait pas créer de liste comprenant spécifiquement tout, donc pour moi la question serait de savoir si ce que vous avez à l'écran exclut quelque chose.

LAUREEN KAPIN : Pour moi ce n'est pas la bonne question. Si je suis censée penser que les personnes responsables de réglementer la protection de données vont examiner si les réglementations sont comprises

ou non, alors à ce moment-là, il me semble qu'il faudrait quelque chose de plus précis qui identifie tout cela.

CHUCK GOMES : Et on y arrivera. Ce n'est pas une mauvaise question. Si ces formulations empêchaient ou excluait quelque chose de précis, comme le dit Jim, il faudrait que ce soit réparé.

LAUREEN KAPIN : Bien sûr, mais peut-être qu'On devrait commencer avant cela.

CHUCK GOMES : Très bien. C'est le sens dans lequel nous avançons.
Susan, vous voulez prendre la parole ?

LAUREEN KAPIN : Merci.

CHUCK GOMES : Tout à fait, et c'est pour cela que nous organisons ce type de type de séances.

Lisa ?

LISA PHIFER : Le groupe de travail a dû faire face à la difficulté de la nature interconnectée de cette question dès le départ, et d'ici une heure à peu près, nous discuterons d'une liste d'objectifs spécifiques pour la collecte de données et la possibilité de mettre ces données à la disposition du public, on voudrait inclure les activités anti-abus à ce moment-là.

CHUCK GOMES : Alors, question suivante. Y-a-t-il d'autres intervenants ? Nous avons Peter. Je sais que vous êtes là, Peter. Le voilà.

PETER KIMPIAN : Merci. Je suis membre du groupe de travail, et cette question de la spécification des objectifs est revenue à de nombreuses reprises. Je viens moi-même du côté de la réglementation de la protection de données, donc peut-être qu'il y aurait d'autres questions discutées au sein du groupe de travail qui pourraient être reprises.

Ça a été clairement démontré et on a examiné le fait que sans documents spécifiques et sachant qu'il y a 120 réglementations différentes pour protéger les données à travers le monde, on est obligés en tant que gestionnaire et responsable du contrôle de données de définir les objectifs pour lesquels on pourrait vouloir collecter et traiter des données personnelles.

Cela n'implique pas qu'il y ait d'autres objectifs, bien sûr, et l'utilisation légitime de ces données personnelles pourrait être à la disposition de tierce partie, mais cela ne revient pas au contrôleur de définir les objectifs.

Pour ce qui est de l'intérêt public, je dirais que c'est une très bonne question qui est commune à la loi relative à la confidentialité et au respect de la vie privée dans toutes les juridictions en général.

Mais qu'est-ce que l'intérêt public en réalité? Comment le définir et comment décider de l'intérêt public? Je dirais même que l'idée est d'être redevable, de respecter nos obligations pour le traitement de données tel que définies dans ces objectifs.

Comme cela a été dit, ce serait une discussion à tenir au sein de l'ICANN et l'ICANN devra prendre une décision là-dessus. Personnellement, il me semble que nous n'y sommes pas encore.

CHUCK GOMES :

Merci, Peter. Effectivement, il faudra qu'on ait cette discussion. C'est quelque chose que nous avons prévu. Nous sommes en cours de collecte des informations en ce qui concerne la protection des droits et données privés. Nous avons eu une

séance avec des experts sur la protection des données en Europe qui nous ont fourni des réponses détaillées sur une liste de 20 questions que nous leur avons posées et nous sommes en phase de discussion avec des experts du domaine juridique, suite à la demande de certains membres du groupe de travail, qui vont nous aider à répondre à ces mêmes questions de façon à avoir une source indépendante en la matière. C'est donc en cours, nous sommes en train de rassembler davantage d'informations sur ces questions, nous y travaillons.

Je ne sais pas s'il y a d'autres personnes qui ont des questions. Il va falloir conclure là-dessus, sinon on n'arrivera pas à parler de tout. Donc dernière question là-dessus, s'il vous plaît.

JORDYN BUCHANAN :

Merci. Je m'appelle Jordyn Buchanan, je suis avec Google. Là-dessus, c'est encore une fois un point où on réussira à trouver plus de détails plus tard. Je ne suis pas avocat et pour ce qui est de la protection des données, je ne peux pas vraiment m'exprimer. Mais quand je regarde ces objectifs, pour moi, je ne pense pas que je pourrais bâtir un système qui fasse du bon boulot à ce niveau de détails, parce que ce n'est pas très détaillé.

Je vois les choses un peu comme si on essayait de décrire l'objectif d'une voiture. C'est un peu comme si on disait « oui, on a une voiture parce qu'en fait ça roule ». Ce n'est pas un bon objectif. La voiture vous sert à aller faire des courses, aller au travail, transporter vos affaires, etc., ce n'est pas uniquement au sol. Certes, la voiture y arrive mais ce n'est pas l'objectif quand on a une voiture.

Donc je crois qu'en tant qu'ingénieur, souvent, on appelle ça les cas d'utilisation. On a un acteur qui interagit avec le système en vue d'un objectif. Et là je ne vois pas, je ne sais pas qui interagit avec le système et avec quel objectif. C'est à ce niveau de détails, à mon avis, et les avocats ne seront pas satisfaits tant que vous n'aurez pas ce niveau de détails, et les ingénieurs non plus.

CHUCK GOMES :

Merci, Jordyn. Alors n'oubliez pas que nous en sommes à la phase de développement des exigences. Nous n'en sommes pas à la phase opérationnelle. Ce dont vous parlez, c'est opérationnel. Donc lorsque et si nous passons à la phase 3, et je dis « si » parce qu'il reste des questions de contingences, à ce moment-là on arrivera au détail, mais c'est dans un avenir assez lointain.

Ça ne va peut dire qu'on ne tient pas compte entre temps de ce dont vous parlez. Mais j'espère que vous voyez un peu ce qui se passe dans cette réunion d'aujourd'hui. Ce que vous expérimentez, c'est un microcosme et c'est donc c'est exactement ce que nous faisons, nous avons le même type de discussions. Les détails nous y arriverons plus tard afin que les choses soient claires pour la mise en œuvre et j'espère qu'on y arrivera.

Avant de passer à la suite, vous voyez donc ces quatre objectifs. Chacun d'entre vous devriez avoir un petit carton vert et un petit carton rouge. Si ces énoncés d'objectifs vous conviennent, levez votre carton vert, sinon, si vous n'êtes pas d'accord, levez votre carton rouge. Levez-les assez haut pour qu'on puisse voir un peu où nous en sommes.

Très bien, il y a quelques rouges, il y a du vert et il y a des gens qui s'abstiennent – beaucoup d'ailleurs. Bien, ça nous donne une petite idée. Très bien, nous avons passé suffisamment de temps là-dessus. Est-ce que certains n'ont pas de cartons ? Qui est vert - si vous n'avez pas de carton vert mais que vous souhaitez voter vert ? Maintenant, le rouge ? Levez la main si vous êtes pour le rouge. Très bien, merci.

Nous passons maintenant à la suite. Diapositive suivante, s'il vous plaît. Je vais demander à Michele et à Stéphanie, un de nos

vice-présidents et une de nos membres, de parler de la diapositive suivante. Nous allons parler des accords préliminaires sur les ensembles de données publiques minimales, ce qu'on appelait avant les données résumées.

Allez-y.

MICHELE NEYLON :

Merci, Chuck. Pour ceux d'entre vous qui connaissent le WHOIS, il y a le concept des données résumées et des données détaillées.

Nous avons passé en revue les différents éléments de données et nous nous sommes dit qu'il fallait les diviser, comme Chuck l'a mentionné, mais comme c'est l'ICANN, j'utilise les termes que nous utilisons habituellement.

Alors, à quoi ceci correspond-il ? Donc, délibérations initiales focalisées sur les données résumées telles qu'elles sont définies dans le rapport du WHOIS détaillé : enregistrement résumé, stockage et gestion des informations associées au nom de domaine, cet ensemble inclut les données suffisantes pour identifier le bureau d'enregistrement, le statut de l'enregistrement, les dates de création et d'expiration pour chaque enregistrement. Vous voyez un exemple sur la diapo de cet ensemble de données.

Pour ceux parmi vous qui connaissent un peu plus la technique, ce sont en fait les données que vous ne recevez pas des serveurs de registre sponsors. Nous savons que nous savons que ce ne sont pas tous les éléments de données, ce ne sont pas des éléments de données particulièrement intéressants, donc si vous n'avez pas de serveur de nom associé à un nom de domaine, il sera vraiment difficile de résoudre ceci pour l'Internet. Donc, nous nous sommes dit que ce serait assez facile à résoudre, mais finalement ce n'est pas exactement que ça s'est passé.

Diapositive suivante, s'il vous plaît. La question, et je passerai le micro à Stéphanie, mon excellente collègue qui va en parler.

STEPHANIE PERRIN :

Merci beaucoup. Ma tâche est simplement de lire cette question : quels sont les éléments de données de gTLDs qui doivent être inclus dans l'ensemble de données publiques minimales ?

Nous n'en sommes pas encore arrivés à comment les éléments des ensembles de données publiques minimales seront rendus publics. Voilà les points sur lesquels nous nous sommes mis d'accord, 25, 26, 27.

Ensemble de données publiques minimales utilisées en remplacement de ce qu'on appelait précédemment les données résumées. Pour éviter toute confusion, donc.

26 – l'élément de données DNSSEC devra être ajouté à l'ensemble des données publiques mininales.

Et 27 – les éléments de données d'enregistrement du WHOIS de gTLD classifiées comme résumées sont suffisantes pour l'instant pour qu'on les appelle « ensemble des données publiques mininales » à partir de maintenant.

MICHELE NEYLON :

Merci, Stéphanie.

Voilà où on en est à peu près. J'aimerais maintenant vous demander votre point de vue et écouter vos commentaires. Je ne passe pas à la suite parce que tout ce qu'il y a sur les diapositives suivantes sont des points d'interrogation. Je laisse donc cette diapositive à l'écran. Est-ce qu'il y a des questions ?

CHUCK GOMES :

Pendant que vous réfléchissez, je vais vous demander encore une fois de lever vos cartns tout à l'heure donc soyez prêts.

Il y a une question, on va regarder s'il y en a en ligne. Rien pour l'instant.

Pour ceux qui tiennent le micro, ceux qui en ont un peuvent l'utiliser. Allez-y, monsieur, ça fonctionne.

NIGEL CASSIMIRE :

Je m'appelle Nigel Cassimire, de l'Union des Télécommunications des Caraïbes. Nous sommes observateurs au GAC et je suis ingénieur donc je ne viens pas de la protection de données.

La diapositive avec les quatre objectifs, ce que j'avais compris, c'était qu'il y avait référence à un objectif social spécifique dans la catégorie de politiques applicables et approuvées. Donc, pour moi, ça fonctionnait, j'ai levé mon carton vert, très bien.

Une des choses parmi les quatre objectifs énoncés – et d'ailleurs on pourrait peut-être revenir à la diapo précédente s'il vous plaît, parce que vous aviez une liste. Voilà, celle-ci – donc un des objectifs qui avaient été énoncés était de faciliter le contact avec le titulaire de nom de domaine, quelque chose de genre.

Ma question, en fait, c'est que les informations présentes là, pour moi, ça ne permet pas de faire ça.

MICHELE NEYLON : Vous avez absolument raison. Comme Chuck l'a dit dans sa présentation, et j'ai essayé de l'évoquer aussi, les données WHOIS, nous les avons divisées en deux parties. Première partie, c'était un peu ce qu'on considérait comme opérationnel et ne prêtant pas à controverse en termes de détails, parce que, comme le disait Steve, les serveurs de nom sont nécessaires, le nom de domaine est nécessaire, etc., pour que le système fonctionne.

Pour les autres éléments, titulaire de nom de domaine, contact administratif, contact technique, etc., c'est là que nous avons la question des détails des coordonnées, donc vous avez tout à fait raison, et c'est exprès, en fait.

NIGEL CASSIMIRE : Mais maintenant vous appelez ça « données publiques mininales », je ne me souviens plus du terme exact que vous avez utilisé. Donc c'est un ensemble de données publiques minimum, et à mon avis cela devrait permettre de correspondre aux objectifs que vous avez définis au tout début. Si ce sont des ensembles des données publiques mininales, pour moi cela doit répondre aux objectifs définis.

CHUCK GOMES : Je ne sais pas si nous comprenons vraiment. Lisa, allez-y.

LISA PHIFER :

Pour avancer dans notre travail au sein du groupe de travail, certains membres nous ont suggéré de nous concentrer sur les données résumées, pas parce que ce seraient les seules données mais parce que, en tant que groupe de travail, on était tous d'accord pour que tout ça doive être publié, ensuite, on passerait au reste.

C'est ce que nous allons faire maintenant, à partir de mercredi lors de notre réunion en personne. Nous allons commencer à regarder les coordonnées pour les titulaires, les contacts administratifs, les contacts techniques, et peut-être que ça fera partie de cet ensemble de données. Mais en fait, on n'était pas tous d'accord sur ces données au sein du groupe de travail. Voilà pourquoi nous avons procédé ainsi. Cela répond-il à votre question ?

NIGEL CASSIMIRE :

On appelle ça « minimum » cependant ? Donc ce qui figure là-dessus fait partie du minimum et il y aura peut-être d'autres choses, c'est ça ? Si c'est le cas, oui, je comprends.

MICHELE NEYLON : On est d'accord que ceci doit faire partie de ce groupe, maintenant ça ne veut pas dire qu'il n'y aura rien de plus dans ce groupe. Il pourra y avoir cent éléments. Je ne dis pas que ce sera le cas, c'est une hypothèse. Pour nous, ça, on est d'accord. Lorsqu'on arrivera à d'autres éléments, s'il y a des personnes qui sont complètement opposés à certains, on ne les inclura pas, etc. On essaie simplement de se mettre d'accord sur les points où c'est possible.

CHUCK GOMES : On n'a pas entendu les intervenants du fond de la salle donc on leur passe le micro.

ELSA SAADE : Bonjour. Je voudrais souligner le fait que nous discutons ici des données résumées, non pas des données détaillées. Lorsqu'on parle de mesures anti-abus, nous ne devrions pas examiner les données résumées mais plutôt les données détaillées où les mécanismes juridiques des bureaux d'enregistrement ont plus d'informations. On parle en fait de données publiques, donc on fait allusion aux mesures anti-abus et dans ce cas-là, les données risquent d'être attaquées. Donc puisqu'on parle de lutte contre les abus, il me semble qu'on devrait plutôt parler de données détaillées et non pas résumées. À ce moment-là, il

faudrait que l'on discute plus en profondeur sur les données résumées, mais les activités, mais les mécanismes ne devraient pas faire partie de cette discussion, en fait.

CHUCK GOMES :

Merci. Ce groupe de travail compte plus de 190 membres 170 observateurs. 190 membres qui viennent tous de différents domaines d'intérêts et de différents groupes de partie prenante. Si nous ne précisons pas notre cible à un ensemble plus petit, nous aurons une liste de discussion si longue qu'on ne pourra plus suivre. Vous avez raison, il faudrait évaluer les données détaillées et nous espérons pouvoir le faire cette semaine, ça va nous prendre du temps, mais je vous demande un peu de patience.

Il faut maintenant qu'on établisse des règles qui disent aux membres de notre groupe de travail quels sont les aspects sur lesquels nous allons nous concentrer, et nous nous demandons de se concentrer sur cela. Sinon la liste devient trop compliquée et difficile à suivre. Donc soyez patients, nous avançons à mesure que nous prenons des décisions, mais nous sommes un gros groupe avec des intérêts très variés. Sans règles, on ne pourrait pas avancer. On avance pas à pas et c'est la seule façon de faire des progrès, alors soyez patients, s'il vous plaît. D'accord ? Merci.

Steve.

STEVE CROCKER :

Je m'excuse de prendre la parole aussi souvent aujourd'hui, mais je pense que je serai peut-être le 191ème membre honoraire du groupe.

Je regarde les donnés, ici, à l'écran et je vois différentes catégories. En fait, ce qui est en bas, les serveurs de nom et le DNSSEC, ce sont des données disponibles au public à travers le DNS et ça n'a aucune importance, qu'elles soient incluses ou non, ce sera toujours là et public de toute façon, donc on peut les sortir de cette liste.

Si vous avez accès aux donnés qui apparaissent ici, que pouvez-vous en faire ? En fait, à quelques exceptions près, cela nous dit comment c'est enregistré, c'est-à-dire ce que le bureau d'enregistrement contrôle en matière de données et leur date d'échéance. Ça ne donne pas accès au titulaire du nom de domaine. Cela a été discuté très fréquemment mais si vous voulez accéder au titulaire du nom de domaine et c'est tout ce que vous avez, vous pouvez accéder au registre du bureau d'enregistrement.

D'autre part, si je pars du principe que je ne souhaite pas pouvoir être contacté en général, l'idée serait que je ne voudrais

pas que les données de contact soient publiques, mais je n'imaginerais pas pour autant que le bureau d'enregistrement soit visible. Cela a-t-il été discuté ?

MICHELE NEYLON : Ça a été soulevé. Certaines personnes, bien sûr, ont abordé cette question et il me semble que plusieurs membres du groupe de travail se sont exprimés pour dire que les registres des bureaux d'enregistrement devraient être publics.

STEVE CROCKER : Y-a-t-il un fondement pour cette décision ? Quelque chose que l'on puisse expliquer aux générations futures ?

MICHELE NEYLON : Au sujet du contact avec le bureau d'enregistrement, il me semble que cela a été soulevé, soi-disant que sinon il faut contacter l'opérateur de registre et qu'il serait nécessaire de pouvoir contacter la personne responsable de l'enregistrement de nom de domaine. Je ne sais plus très de quoi on a discuté mais ce n'était pas particulièrement polémique.

STEVE CROCKER : En général, je ne suis pas aussi réservé par rapport à mon enregistrement donc ce n'est pas mon point de vue, mais j'essaie de suivre la logique pour voir ce que cela justifie et permet de faire, et j'essaie de savoir si cela est lié à une question de politiques.

Une autre partie assez intéressante est la présence d'une date d'échéance, ce qui serait également une donnée potentiellement sensible. Le bureau d'enregistrement pourrait ne pas vouloir la publier. Une personne qui n'a pas ce nom de domaine mais qui serait intéressé pourrait peut-être connaître cette date d'échéance. Donc, pour moi cela est un peu différent des données par rapport à où cela est enregistré et à quand l'enregistrement a été fait, par quel bureau d'enregistrement. Voilà un peu le contexte. C'est l'autre côté de la question, en fait.

MICHELE NEYLON : Merci, Steve. La question de publier ou non la date d'échéance du nom de domaine a été discutée. Je pense qu'on a un consensus approximatif, mais il s'agit de quelque chose qui a été discuté. Certains se sont manifestés dans le même sens que vous, si je ne me trompe pas. Lisa, voulez-vous prendre la parole ?

LISA PHIFER :

C'est une bonne occasion de souligner un peu quelles sont les procédures suivies par le groupe de travail pour établir les consensus approximatifs.

Comme Chuck le disait tout à l'heure, chaque semaine nous essayons et nous semblons arriver à un consensus sur un point et on tente de vérifier combien sont d'accord ou en désaccord avec une proposition. Dans un cas comme dans l'autre, si vous voulez justifier cette réponse, on demande aux membres de le faire.

Nous avons discuté de ces deux questions que vous soulevez et avons vu que la date d'enregistrement était un peu plus polémique, mais on en était à 70% de participants à cet appel qui sentaient que la date d'échéance était une partie importante des données et qui ont apporté une justification spécifique à l'appui de cette réponse.

À mesure que nous avançons, nous nous servirons sans doute de ces justifications pour mieux savoir quels sont les objectifs de collecte de chacune de ces données et décider de les mettre à la disposition du public ou non en fonction des accords et des contrats.

CHUCK GOMES : À partir des sondages que nous faisons dans nos appels, nous donnons toujours aux participants la possibilité de faire des commentaires, et à de nombreuses reprises nous avons apporté des modifications à la déclaration sondée grâce aux suggestions constructives du public. Donc nos déclarations s'améliorent, on espère, à mesure qu'on avance.

Les sondages sont censés non seulement savoir si nous sommes d'accord ou non et vérifier qu'il n'y a pas d'objections fondamentales. Donc même s'il y a beaucoup de soutien, si quelqu'un soutient une erreur substantielle, on pourrait abandonner cet accord éventuellement. N'oubliez pas qu'on peut revenir en arrière par la suite, mais pas là où nous en sommes actuellement.

Stéphanie, vous levez la main. Bien sûr, Stéphanie est une des personnes responsables de cette question.

STEPHANIE PERRIN : Merci. J'ai été très bien élevée jusqu'à présent, Chuck, mais je voudrais demander à Steve Crocker de rejoindre notre groupe de travail s'il a le temps parce que son soutien concernant cette question de la date d'échéance pourrait nous être utile et enrichissant.

En fait, il me semble qu'on n'a pas spécifiquement délimité la question de la date d'échéance, mais nous avons en fait une différence linguistique dans la façon dont nous abordons la question, avec le monsieur de Google qui a pris la parole.

Ceux qui examineront cela du point de vue de la protection de données, nous examinons l'objectif d'une manière. Or si vous êtes ingénieur qui développe un système, vous pensez aux cas d'utilisations et à ce que vous pourriez apporter à ce système. Ces points de vue sont complètement différents et correspondent à des esprits opposés.

Ça aurait pu être le problème que nous avons eu pour avancer et c'est le même problème auquel a fait face chaque groupe de travail qui s'est occupé de la question du WHOIS. Donc lorsque l'on change l'encadrement, la communication consiste à dire que c'est toujours très compliqué. Merci.

CHUCK GOMES :

Merci, Stéphanie.

Alors j'espère que les cartes sont prêtes. Rappelez-vous des éléments que nous avons montrés ici. Le groupe de travail n'incluait pas en fait le DNSSEC, et on était à peu près d'accord pour inclure cela dans le groupe de travail.

Diapo suivante, s'il vous plaît. Afin que vous puissiez comprendre clairement sur quoi nous allons voter. Ici, nous avons trois conclusions préliminaires. La numéro 24 a été biffée, donc nous en avons 26 au total.

Lisez ces déclarations, s'il vous plaît. Si vous soutenez ces formulations, je voudrais connaître le point de vue global de la salle, si vous êtes d'accord, en sachant bien sûr que l'on peut revenir là-dessus, levez votre carton vert. Je vais demander à ceux qui sont d'accord de lever la main ou leur carton vert. Si ça vous convient, levez le carton vert, si vous n'avez pas de carton, vous pouvez lever la main.

Bien, baissez-les. Si vous êtes en désaccord, vous pouvez lever le carton rouge ou lever la main. Je vois une main ici, deux... D'accord. Très bien. Cela correspond à peu près aux résultats au sein du groupe de travail. Le ratio pour et contre est à peu le même. Donc une fois qu'on aura un ensemble de résultats, nous reviendrons sur ces points-là pour voir ce que l'on devrait modifier.

Nous allons maintenant faire une pause de 10 minutes. Essayez de revenir tout de suite car nous avons encore beaucoup de choses à faire et de sujets à aborder. J'espère que cet exercice vous sera utile. En tout cas, nous apprécions beaucoup vos retours. Nous sommes en train de recevoir de nombreuses

contributions et comme Steve le disait, il serait un membre formidable pour notre groupe de travail pour discuter de toutes ces questions en détail.

Prenons donc 10 minutes de pause. Je vous demanderai d'être de retour dans 10 minutes ou de rester dans la salle si vous préférez. En tout cas, moi j'ai besoin d'une pause. Revenez d'ici 10 minutes et nous aborderons d'autres accords quand nous reprendrons la session.

[PAUSE]

CHUCK GOMES :

Prenez place s'il vous plaît, nous recommençons et nous allons reprendre avec le vote donc veuillez s'il vous plaît vous asseoir, merci.

Nous allons recommencer dans une minute donc si vous voulez bien vous asseoir, merci.

Bienvenue une fois de plus et merci pour votre participation. Pour ceux d'entre vous qui n'ont pas participé activement, nous vous encourageons à le faire. Nous espérons que vous tirerez profit de cette séance et nous verrons à la fin, à l'aide de nos cartons rouges et verts si cette séance a été bénéfique pour

vous. Elle l'a été pour nous. Nous espérons que le reste de séance sera également bénéfique.

Nous l'avons dit avant la pause, nous devrions peut-être avoir fait un sondage un peu plus précis pour avoir une idée de l'opinion de la salle pour ce qui est de cet ensemble de données publiques minimales. Beaucoup des membres de notre groupe de travail ont soutenu cet ensemble de données. Observez cet ensemble de données minimales tout en gardant en tête que c'est là que nous en sommes actuellement et que nous en reparlerons.

Tout d'abord, je vais poser une question, si vous êtes à l'aise avec cet ensemble de données publiques minimales comme on l'a défini jusque là, je vais vous demander dans quelques instants de lever votre carton vert. Pour ceux qui ne sont pas tout à fait d'accord, vous pourrez faire part de votre désaccord plus tard, donc vous n'avez pas à lever votre carton maintenant. Je voudrais avoir un peu le sentiment du nombre de personnes dans la salle qui sont à l'aise, disons, avec les éléments exposés jusqu'à présent. Tous ces éléments qui sont donc disponibles publiquement pour les utilisateurs eux-mêmes, sans avoir besoin de s'authentifier. Voilà donc ce que représente cet ensemble de données publiques minimales.

Ceux qui sont, disons, à l'aise avec ces exigences, levez votre carton vert. Merci.

Je parlais avec David Conrad tout à l'heure et je lui ai dit ceci, je lui ai dit que je comprenais pourquoi les gens ne levaient pas leur carton, parce qu'ils sont exposés donc à des informations auxquelles nous faisons face depuis un an, nous, et ils doivent exprimer leur avis. Donc je comprends qu'ils ne soient pas tout à fait à l'aise avec ça.

Si vous n'êtes pas d'accord avec même seulement un élément sur ce sujet, levez votre main ou votre carton rouge, ne serait-ce qu'un élément. Bon, ça va. Nous en reparlerons.

Comme Stéphanie l'a dit, elle est heureuse que Steve soit d'accord avec elle.

Combien sont en désaccord avec un ou plusieurs éléments ?
Levez vos cartons rouges.

Ce qu'on essaie de faire, c'est de se faire une idée de vos points de vue.

Passons au prochain sujet. Je veux d'abord m'assurer que je suis bien organisé. Je vais demander à Susan et à Alex, ainsi qu'à Sara de présenter les prochains éléments. On va commencer avec vous, Susan, ça vous va ?

Rappelez-vous de vous présenter quand vous prenez la parole.

SARA BOCKEY :

Sara Bockey, de GoDaddy. Nous avons parlé des éléments d'enregistrement des données de gTLDs et des ensembles de données minimales publiques et de savoir s'il fallait les rendre publiques en général ou seulement dans des buts ou des dispositifs spécifiques. Nous sommes tombés d'accord que les éléments dans cet ensemble de données devraient avoir au moins un but légitime et que tous les éléments existants dans cet ensemble de données minimales devraient avoir au moins un but légitime.

SUSAN KAWAGUCHI :

Merci, Sara. Passons au prochain sujet. Pour quels buts légitimes les éléments d'enregistrement de gTLD et les ensembles de données minimales publiques devraient-ils être collectés ?

Nous avons une version préliminaire d'accord faite par le groupe de travail. Nous avons identifié : 4, des buts qui s'appliqueraient à un élément. 5, le contrôle des noms de domaine est un but légitime pour la collecte des données d'enregistrement minimales. 6, la résolution des questions techniques en serait un également. 7, la certification des noms de domaine est aussi un but légitime. Et 8, l'achat des noms de domaine commerciaux

ou leur vente seraient un but légitime également pour la collecte de données d'enregistrement.

Nous allons passer à la prochaine diapo.

ALEX DEACON :

Merci. Alex Deacon au micro.

Nous avons pensé que le numéro 9 est légitime également. Le numéro 10, la mise en garde et les questions de réglementation, également. Les enquêtes criminelles et les abus de DNS seraient aussi un but légitime. Ainsi que toute action juridique. Le numéro 13 également, donc l'utilisation de l'Internet pour les particuliers, serait encore une fois un objectif légitime.

SUSAN KAWAGUCHI :

Merci, Alex.

On a parlé d'anti-abus, et comme vous l'avez vu, il y a des gens parmi ceux qui se sont exprimés qui ne voulaient pas que cette question de l'anti-abus fasse partie des buts légitimes. Est-ce une discussion toujours en cours ?

CHUCK GOMES :

Merci pour votre contribution. Nous avons beaucoup d'éléments sur la table et nous allons ouvrir le micro pour des questions-

réponses. Nous pourrons donc utiliser les diapositives qui pourront nous aider pour cela. Nous pourrons ainsi nous concentrer sur ce dont vous voulez parler. Il est donc temps maintenant de poser des questions. Pendant que vous vous préparez et que la personne qui doit vous amener le micro se prépare, vous aurez ainsi un micro et vous pourrez prendre la parole.

Beaucoup de travail a été fait, comme l'a dit Steve Crocker tout à l'heure, et ce travail est venu de groupes de travail d'experts. Cette liste d'objectifs a été commencée à partir d'une liste établie par eux. Donc on les remercie. On n'a pas accepté tout ce qu'ils ont fait, mais dans ce cas, je pense que le groupe de travail avait donc atteint un certain accord en pensant que ces buts énoncés étaient légitimes.

On va passer au numéro 1.

TED HARDIE :

Ted Hardie. Dans ces diapositives, vous avez deux contextes différents. Un lié aux données individuelles, par exemple, et aussi aux actions juridiques. Il y a aussi un ensemble de données important pour des buts académiques ou de recherche publique. Faites-vous la distinction entre les deux ? Entre les exigences au niveau individuel et les autres ?

La deuxième partie de ma question est la suivante. En numéro 13, vous avez l'utilisation individuelle de l'Internet. Je ne sais pas si je comprends bien ce que vous entendez par là. J'aimerais qu'on puisse l'expliquer. Merci.

SUSAN KAWAGUCHI : Pour votre première question, je pense que vous parlez d'ensemble de données important pour parler du WHOIS ou des noms de domaine liés à cela, à un élément de l'ensemble des données, par exemple.

CHUCK GOMES : Le micro ne fonctionne pas. Le micro numéro 1 ne fonctionne pas, on pourrait peut-être lui en donner un autre.

TED HARDIE : Oui, un exemple. On parlait de TLD particulier et on parlait des données qui sont accumulées par les chercheurs académiques, par exemple ceux qui se concentrent sur une seule compagnie ou une seule organisation et sont associés à une seule date d'expiration. Les informations utilisées pour faire des analyses. Y-a-t-il des groupes de bureaux d'enregistrement ou d'opérateurs de registre qui participent à cela ? Y-a-t-il des données pour la concurrence, par exemple. Pour faire cela, il faut avoir accès non

seulement à un seul élément mais à un groupe de données. Distinguez-vous ces utilisations des accès aux données qui se réfèrent aux ventes ou aux enquêtes criminelles. C'est ça que je voulais qu'on distingue, c'était ma question.

LISA PHIFER :

L'une des nuances dans cette liste d'objectifs est la suivante : le groupe de travail s'est tout d'abord mis d'accord sur ces objectifs pour pouvoir rassembler des données et donc sur la raison pour laquelle il fallait les collecter. On a commencé bien sûr sur l'accès à but individuel et à but collectif. Nous avons discuté de tout cela en parlant de la collecte de ces données. En fait, les membres du groupe de travail ne sont pas forcément tous d'accord à ce sujet donc nous y travaillons encore. Nous savons que nous devons observer tous ces objectifs pour voir s'ils sont des cas d'utilisation à soutenir, ou du moins qu'il devrait y avoir des exigences mises en place pour que ces éléments obtiennent du soutien.

CHUCK GOMES :

Durant notre téléconférence de la semaine dernière au sein du groupe de travail, nous avons eu du mal pendant un certain temps, du moins peut-être le président du groupe de travail avait un peu de mal, mais moi, je pense que j'ai finalement compris, et

Stéphanie m'a beaucoup aidé, ainsi que toutes les autres personnes qui ont contribué. Il faut faire la différence entre la collecte et le but de cette collecte, versus l'accès. Il faudra qu'on travaille plus sur le côté de l'accès.

Est-ce que cela répond à votre première question ?

TED HARDIE :

Je pense que vous êtes en train de dire que vous n'êtes pas prêt à répondre à ma question, parce que vous croyez peut-être qu'il est possible de faire une collecte pouvant servir un objectif de recherche mais vous ne savez pas si l'accès sera accordé. La collecte sera légitime mais vous ne pouvez pas nous dire si l'accès à la recherche sera fourni.

CHUCK GOMES :

Je ne sais pas si je peux vous dire ceci, mais nous n'avons jamais été jusque là.

TED HARDIE :

Oui, je suis d'accord mais vous êtes en train de me dire que vous n'êtes pas prêts pour me répondre.

CHUCK GOMES :

Oui, nous devons travailler plus là-dessus.

TED HARDIE : Pour ma deuxième question, si l'utilisation individuelle de l'Internet est quelque chose que vous voyez comme une utilisation, l'accès dans l'objectif de faire de la collecte de données, quand je pense à l'accès, je comprends, mais quand je pense à la collecte de données, j'ai du mal.

CHUCK GOMES : Alex, vous pouvez répondre si vous voulez.

ALEX DEACON : Nous avons discuté du fait qu'il faut que l'on garantisse que le consommateur doit savoir, par exemple, avec qui il fait des transactions. Ce sont d'autres types de données que les utilisateurs Internet pourraient utiliser pour savoir à quel type de site Web ils accèdent. Par exemple, qui est le propriétaire et pourquoi. Voilà les cas d'application de ces données auxquelles il serait utile d'avoir accès.

INTERVENANT NON IDENTIFIÉ : Au minimum, n'est-ce pas ?

CHUCK GOMES : Alex, pourriez-vous répéter sa question ?

ALEX DEACON : Il demandait si l'ensemble de données publiques minimales exerçait justement ce rôle pour l'utilisateur final. Il y a des délibérations à venir mais c'est déjà ça.

CHUCK GOMES : Je vois une main levée mais je ne sais pas si c'est pour répondre ou si c'est une autre question.

Est-ce tout pour cette question ?

D'accord. Alors, qui est l'intervenant suivant ?

Kavouss ? Avez-vous un micro ? Allez-y.

KAVOUSS ARASTEH : Bien que l'on ait reçu une réponse, je ne suis pas tout à fait satisfait pour comprendre le sens de l'utilisateur Internet ou de l'utilisation Internet individuelle. Comment peut-on comparer cela ? Qu'y-a-t-il d'autre en fait ? L'utilisateur Internet collectif ?

Et cette liste est-elle complète ou peut-on y ajouter des points ?

Je m'excuse de ne pas avoir suivi toutes les activités du groupe et je pose cette question pour précision

.

MICHELE NEYLON :

Bonne question, Kavouss.

L'utilisation Internet individuelle, comme Alex et les autres ont essayé de l'expliquer, ce serait le cas où vous êtes chez vous, vous recevez un mail de quelqu'un qui vous demande de vous abonner à un service avec un lien. Vous pouvez accéder au préférentiel WHOIS et voir s'il y a des informations légitimes, si c'est quelqu'un d'enregistré.

Par exemple, pour un de nos vendeurs, je me souviens qu'ils utilisent leur nom de domaine pour 99% de leurs communications, mais nous ne savons pas pourquoi, ils ont décidé d'utiliser le nom du vendeur pour une adresse mail autre pour d'autres communications. Si c'était moi, je vérifierai si c'est effectivement eux qui ont enregistré cette adresse. D'accord ?

On sait faire des recherches sur WHOIS, on sait faire des vérifications, et c'est ça que nous sommes censés aborder avec cet ensemble de données. Tout est ouvert à discussion, rien n'est définitif, ce que nous présentons ici, c'est en fait les questions pour lesquelles nous avons le moins de désaccord. Un accord complet serait bien mais ce n'est pas le cas. Ce sont donc les domaines dans lesquels nous avons un niveau d'accord raisonnable, il nous faut encore examiner d'autres aspects, d'autres points.

Donc si vous êtes inquiets de ce qui n'est pas discuté en ce moment, ne le soyez pas, ce sera sans doute abordé. Si cela vous intéresse, nous avons publié un rapport final. Peut-être que nous expliquerons tout cela dans un rapport intermédiaire, pourquoi pas.

CHUCK GOMES : Merci. On revient au micro 1.

LANCE HINDS : Merci. Lance Hinds, gouvernement de la Guyane. Je m'inquiète du point numéro 10 de l'application contractuelle et réglementaire. Pourriez-vous me donner un exemple de comment cela s'appliquerait ?

MICHELE NEYLON : En tant que bureau d'enregistrement, je suis chargé de cette tâche de temps à autre. Pour ce qui est des forces de l'ordre, par exemple, ou pour les agences de protection des consommateurs, ils pourraient vouloir enquêter sur un nom de domaine pour des raisons quelconques, peut-être pour voir si un site Web, une adresse mail ou un autre élément est illicite et il faut qu'ils sachent à qui adresser leur requête. Par exemple, un nom de domaine enregistré à travers ma société, on aura bien

évidemment des informations liées. Mais si vous me demandez pour google.com par exemple, on ne pourra pas répondre à des requêtes les concernant, on n'a pas d'autres informations que celles qui sont publiques.

Est-ce une bonne réponse ?

LANCE HINDS : Oui, d'accord.

CHUCK GOMES : Tapani.

TAPANI TRAVAINEN : Merci. Je suis du groupe du NomCom.

Je lis ici ces objectifs légitimes tels qu'ils sont définis et il me semble que ce n'est pas clair.

C'est censé vouloir dire que ce qui apparaît ici est un fondement suffisant pour ajouter des données, dans ce cas je pense que certains aspects n'ont aucun sens et ne sont pas nécessaires. Mais la réglementation européenne sur la protection de données dit qu'on ne peut pas utiliser les données pour autre chose que l'objectif pour lequel elles ont été collectées.

Je crois que c'est ce qu'on devrait dire ici, dire que les données sont disponibles dans certains buts et certaines intentions, et pas pour en faire n'importe quoi. D'accord ?

En fait, ici, on cherche des justifications pour fournir l'accès à ces données, mais nous devons d'abord énumérer quelles seraient les raisons légitimes.

CHUCK GOMES :

D'accord. Je pense qu'il va me falloir de l'aide pour répondre et rebondir là-dessus, je ne sais pas si je pourrai le faire moi-même. Je pense que l'on devra probablement y répondre quand nous aurons plus de détails concernant l'accès. Nous avons par exemple des justifications raisonnables pour la collecte des données, surtout au moment où on évaluera l'accès sécurisé. Ce n'est pas acquis, il faudrait que l'on revienne là-dessus. Mais en tout cas, au moment d'évaluer l'accès sécurisé pour un groupe d'intérêt particulier, il faudra véritablement évaluer cette situation. Nous n'avons pas beaucoup avancé là-dessus, surtout pour savoir qui peut accéder aux données. On ne s'est occupé que des données publiques, en fait.

Est-ce que j'ai répondu ? Je pense qu'on en est pas là.

Stéphanie ?

STEPHANIE PERRIN :

Merci. C'est juste pour rebondir sur ce que Tapani disait. Je répète ce que j'ai essayé de préciser lors de notre dernier appel.

Encore une fois, si l'on examine les aspects ou les implications de protection de données qui apparaissent ici dans les accords, l'ICANN ne met pas en place ses politiques pour la collecte de données à des fins académiques. Donc du point de vue de la protection des données, dans l'intérêt public, nous divulguerions des données bien sûr, et pour la recherche académique aussi. Mais pour la politique de collecte de données pour faciliter les recherches académiques, ça n'existe pas.

Et c'est pareil pour les enquêtes criminelles, par exemple. C'est une question de sécurité et de stabilité, sans doute, mais c'est en fait un but un peu trop vague. En fait, l'ICANN n'est pas chargé de faciliter les enquêtes criminelles parce que ce n'est pas ce que nous faisons. La divulgation pour les forces de l'ordre, oui, bien sûr, mais la collecte de données spécifiquement pour les forces de l'ordre, ce n'est pas notre travail.

Nous collectons des données pour pouvoir gérer le système des noms de domaine. Merci.

CHUCK GOMES : Merci, Stéphanie.

Pour moi, ce domaine n'était pas tout à fait clair jusqu'à notre dernière réunion du groupe de travail où Stéphanie et d'autres m'ont aidé à comprendre. Si nous collectons des données, il faut le faire dans un but spécifique. Mais il est possible que l'on permette l'accès aux données, pour certains groupes d'intérêts particuliers, bien que ce pourrait ne pas être le but dans lequel nous avons recueilli ces données. Si ce sont des données que nous avons déjà, nous pourrions avoir des justifications raisonnables pour ouvrir l'accès à ces données.

Je ne suis pas sûr de l'ordre des intervenants. Nous allons passer au micro numéro 4.

IDENTIFIANT NON IDENTIFIÉ : [Inaudible], je suis de l'opérateur de registre de Google. Je voulais revenir sur le point numéro 10 et me demander de m'expliquer pourquoi l'application contractuelle et l'application réglementaire sont deux points que vous avez regroupés. En tant qu'avocat, j'ai le sentiment que ce sont deux points différents et qu'il pourrait y avoir un but légitime pour la collecte de ces informations dans l'une mais pas l'autre des catégories.

Voulez-vous dire que ces objectifs justifient la collecte de données ? Est-ce que l'application contractuelle en elle-même

est un but légitime pour la collecte de données indépendamment de ce que dit le contrat ?

C'est-à-dire qu'il pourrait y avoir des dispositions contraires à cela dans le contrat et que, toutefois, vous pourriez collecter légitimement des données ?

CHUCK GOMES :

Il va me falloir un coup de main pour répondre à cela. Cela veut dire que l'application contractuelle et les buts réglementaires sont des objectifs légitimes pour la collecte de cet ensemble de données publiques minimales.

Je pense qu'il faudrait que vous précisiez un peu la question. La plupart des gens dans notre groupe de travail ont le sentiment que cela constitue un fondement raisonnable pour la collecte de données, mais pas tout le monde.

INTERVENANT NON IDENTIFIÉ :

Oui, je veux dire pourquoi regroupez-vous sous un même point l'application contractuelle et l'application réglementaire ? Vous avez par exemple séparé les actions juridiques en plusieurs points, et il me semble que les aspects réglementaires correspondent plutôt à la conformité contractuelle et non pas à

l'application contractuelle. Je ne comprends pas donc pas pourquoi vous avez fait ce classement à l'écran.

CHUCK GOMES : Stéphanie, pourriez-vous répondre ?

STEPHANIE PERRIN : Exactement. Je pense que c'est une faute de frappe. C'est vrai que ce sont deux points séparés mais ce sont deux objectifs légitimes suivant cette formulation. Je ne suis pas d'accord mais je pense que c'est ce qu'ils voulaient dire.

CHUCK GOMES : Stéphanie est toujours d'accord avec tout.

Donc, suggérez-vous que l'on sépare les deux ?

INTERVENANT NON IDENTIFIÉ : Oui, absolument. Parce que l'on pourrait dire, réglementaires, application contractuelle, enquêtes, actions juridiques sont des buts légitimes, et je pense qu'il y a un fondement pour les séparer. Vu l'explication que vous avez donnée, comme quoi il s'agit de deux aspects différents, je suggère que l'on sépare les deux.

CHUCK GOMES : C'est une bonne intervention, une bonne contribution. Je ne sais pas si l'on avait réellement l'intention de les regrouper. Nous avons bien reçu votre commentaire. Je ne sais pas s'il y a d'autres ajoutes à faire. Lisa ?

LISA PHIFER : Ce groupe de travail s'inscrit dans la perspective des résultats du rapport du EWG pour qui ce n'était pas clairement légitime. On les a regroupés parce qu'ils étaient regroupés dans le rapport du groupe de travail d'experts, mais votre remarque est tout à fait pertinente et peut-être que l'on devrait les séparer.

Vous demandiez également si le fait d'accepter que ces deux objectifs pourraient être légitimes impliquerait que tout ce qui est dans un contrat serait légitime. En ce moment, le groupe de travail essaie d'établir quelques exigences pour l'élaboration de politiques qui diraient alors quelles sont les données nécessaires au soutien d'un objectif spécifique. Donc ici on est censés établir un cadre pour l'élaboration de ces politiques.

CHUCK GOMES : Merci. Je vais donner la parole ici, je ne sais pas si c'était l'intervenant suivant. Passons d'abord au numéro 2.

HEATH DIXON :

Je parle en mon propre nom. Ce dernier commentaire m'inquiète un peu. L'idée que nous avons en fait établi cette liste pour permettre la collecte de données pour différents motifs, dans le but par exemple de la recherche académique, ou si moi je veux collecter des données sur le genre, ou l'affiliation politique ou religieuse des titulaires de noms de domaine, parce que cela est important pour nous pour mesurer la diversité, obligerait les bureaux d'enregistrement à collecter des données sensibles parce qu'un universitaire a un intérêt de recherche du DNS approprié. Une fois qu'on aura ajouté tout cela à la liste, on sera amené à collecter des éléments de données qui donnent du pouvoir à tous ceux que veulent obtenir des informations.

Par exemple, pour un procès, on aurait beaucoup d'informations demandées pour des procédures juridiques que des bureaux d'enregistrement ne devraient pas avoir. Donc pour moi, il faudrait des justifications plus claires pour accéder aux données, et non pas pour leur collecte. Parce qu'une fois qu'on ajoute tout cela, nous allons élargir la portée des informations que l'on peut collecter.

CHUCK GOMES :

Michele, prenez la parole.

MICHELE NEYLON :

Oui, je pense que c'est un point intéressant dont on peut discuter. Il faut parler des ensembles de données publiques minimales. Certains de ces éléments ne correspondent pas aux catégories. Vous avez raison. Je suis souvent en désaccord avec vous mais pas cette fois-ci.

Ce qu'on essaie de faire au sein du groupe de travail est d'observer les éléments et leurs objectifs dans la collecte de données. Donc essayer d'étudier un peu les détails entre la collecte et – quel était le mot utilisé tout à l'heure, Chuck ? – oui, l'accès, donc la collecte et l'accès.

En tant que bureau d'enregistrement, vous collectez les données pour les utiliser dans les noms de domaine et pas pour les fournir aux forces de l'ordre. Dans le milieu académique, ce ne sera pas une collecte de données, parce qu'ils ne sont pas opérateurs de registre. Ce n'est pas la même chose.

CHUCK GOMES :

Je vais laisser David prendre la parole tout à l'heure, mais en attendant, quand on nous donne des éléments détaillées comme ceux-ci, nous savons qu'il va falloir travailler beaucoup plus là-dessus. Nous comprenons vos inquiétudes, mais nous avons cet ensemble de données publiques minimales et nous

avons fait beaucoup de travail de recherche. Nous n'essayons pas de vous dire que nous allons laisser tous les chercheurs, les forces de l'ordre et ainsi de suite nous dire ce qu'il faut qu'on mette en place pour définir ces objectifs.

Il y a plusieurs questions dans la salle. Vous avez le bon micro, j'espère ? Oui, le numéro 1. Allez-y.

Je disais tout à l'heure que j'allais laisser David parler et maintenant je l'ignore. David, allez-y.

DAVID CAKE :

Je voudrais parler de la collecte et de l'accès, comme on en a discuté tout à l'heure. Au sein du groupe, nous n'avons pas fait la distinction au départ pour des raisons historiques, parce que le rapport de l'EWG ne la faisait pas. Mais d'ici la fin de notre travail, nous serons revenus là-dessus et nous aurons fait la distinction entre l'accès et la collecte. Je ne peux pas juste exiger que les données soient collectées à des fins de recherche, mais une fois que les données ont été recueillies, il sera donc légitime d'y avoir accès.

CHUCK GOMES :

Comme Stéphanie l'a dit tout à l'heure, dans notre réunion, il a été noté par plusieurs personnes qu'il fallait faire la distinction

entre l'accès et la collecte, et en fait, c'est une question d'accès. Cela est survenu dans une de nos discussions auparavant, la semaine dernière d'ailleurs. Nous en reparlerons bien entendu plus en détail.

Passons au micro numéro 2.

WAHKEEN MURRAY :

Wahkeen Murray, de la Jamaïque.

J'ai un peu de mal avec la nomenclature utilisée. On parle d'ensemble de données publiques, donc cela veut dire que ces données sont ouvertes au public. Nous sommes en train de discuter de la raison pour laquelle on va collecter ces données, mais comme on l'a dit tout à l'heure, l'accès qui devrait être disponible et dont on doit discuter et qu'on doit spécifier si telle ou telle personne a accès à telle ou telle donnée dans tel ou tel but, nous devons revenir en arrière et peut-être expliquer la terminologie que l'on utilise pour cet ensemble de données publiques afin qu'il n'y ait pas de mauvaise impression. À savoir qui aura le droit à l'accès.

CHUCK GOMES :

Quand on parle de données publiques minimales, cela veut dire ce que cela veut dire, c'est un ensemble minimal de données qui

augmentera peut-être avec le temps, cela dépend de nos délibérations bien sûr, mais pour l'instant ce sont des données disponibles publiquement sans avoir à s'identifier. Donc vous pouvez aller au WHOIS aujourd'hui sans avoir besoin de vous authentifier ni de donner un objectif spécifique. Mais en termes de politiques, comme on l'a vu dans les réglementations du GDPR et dans les recommandations du groupe de travail, car il y avait une recommandation à ce sujet, donc encore une fois, du côté de la politique, nous devons nous assurer qu'il y a un objectif légitime pour cette collecte. Il va falloir faire face cas par cas pour voir s'il y a un accès légitime ou non.

Sur cet ensemble de données publiques minimales, nous pouvons dire maintenant qu'il y a des raisons légitimes pour les collecter tel que vous le voyez sur notre présentation.

Est-ce que vous me comprenez ?

WAHKEEN MURREY :

Oui, je comprends l'histoire de la collecte, mais la question ce n'est pas ce qui est recueilli. Je vais essayer de vous dire que je comprends, et pas forcément que je suis d'accord. Je sais vous essayez de déterminer l'objectif pour lequel vous faites la collecte de données et je n'ai aucun problème avec ça. Mais comme je l'ai dit tout à l'heure, la question a été posée mais

nous n'avons pas passé de temps là-dessus. Nous voulons savoir qui a accès à ces données. Et c'est là, je pense, que la nomenclature va poser problème. Si vous me dites que, par exemple, nous pouvons faire la collecte de données minimales et que cela sera utilisé par l'ICANN pour les 13 objectifs dont vous avez parlés, donc là la question se posera sur l'accès. Quand je vois le mot « public », je suppose que ces données seront accessibles par tous. Ce n'est alors plus une question d'objectif, à moins que nous clarifiions ce point-là.

CHUCK GOMES :

Vous avez raison, « public » veut dire « public ». Ce que j'essayais de dire tout à l'heure et que d'autres ont également tenté de dire, c'est que nous parlons de l'opinion de l'ICANN, nous travaillons sur des réglementations, et nous continuerons à l'avenir, en utilisant une approche objective pour nous assurer qu'il y a des objectifs légitimes. Dans le cas de cet ensemble de données publiques minimales, comme vous l'avez vu sur nos conclusions, il y a au moins un objectif pour chacun des éléments démontrés, nous avons couvert cela et nous avons vu qu'il y avait des raisons pour lesquelles ces données devaient être collectées. Nous pouvions ainsi le justifier avec ces règlements. Donc nous avons dut « oui, cela sera accessible publiquement ».

Nous avons des questions à distance aussi, je vois.

Je ne sais pas si nous avons bien répondu à cette question mais au moins vous avez une idée d'où nous en sommes.

Nous allons répondre à deux autres personnes qui attendent depuis un moment, mais nous avons aussi une question à distance. Nous allons tout d'abord à la question numéro 1, ici.

JORDYN BUCHANAN :

Jordyn Buchanan de Google. Alors une question et un commentaire.

Ma question tout d'abord : J'ai un peu de mal, comme les autres, avec les objectifs. Ça ne me paraît pas tout à fait logique, comment ces objectifs ont été mis en place.

Michele, tout à l'heure, a parlé de sa société qui ne savait rien de google.com, par exemple. C'est probablement vrai, mais les bureaux d'enregistrement ne connaissent pas grand chose non plus de google.com. Mais la seule façon dont l'ICANN va pouvoir rentrer en contact avec google.com suppose qu'il y a d'autres informations de contact accessibles. Mais on ne devrait pas supposer ça, on doit voir que cet ensemble de données minimales peut être utile pour ces objectifs précis. Est-ce qu'il y a un principe que l'on pourrait consulter pour savoir exactement

de quoi il s'agit avec cet ensemble de données minimales ? Je me pose des questions à ce sujet.

CHUCK GOMES :

Oui, d'ailleurs, un de nos membres, Andrew Sullivan et d'autres personnes, ainsi qu'à partir de données du rapport de l'EWG, nous avons mis en place un tableau qui fournit un principe détaillé. Ainsi, nous pouvons rendre disponibles ces informations qui sont publiques.

JORDYN BUCHANAN :

Quand vous parlez de cela, vous voulez dire, par exemple, que le milieu universitaire aurait besoin d'un ensemble de données minimales de cette façon.

Plusieurs choses ont été mentionnées tout à l'heure et il serait donc utile de vous concentrer sur les questions les plus importantes. Il y a les gens qui s'y connaissent en GDPR et qui connaissent les questions les plus importantes. Il serait bon, donc, de connaître les raisons, la motivation pour la publication de ces éléments. Pourquoi faisons-nous cela au départ ? Il serait donc plus utile de faire cela que de publier cette liste. Si vous deviez recommencer demain matin, pourrions-nous savoir pourquoi nous avons besoin de cette collecte de données ? Il serait donc utile d'expliquer très clairement à ce sujet.

CHUCK GOMES :

Lors de notre dernière réunion, nous n'avons pas travaillé assez en détails pour avoir un consensus et une conclusion, mais pour ce qui est de la collecte, il y a énormément de soutien concernant le contrôle des noms de domaine.

Nous n'avons pas encore de paramètres donc je ne peux pas offrir une conclusion définitive, mais quand on a parlé de la collecte, il y avait un accord plus ou moins général. Nous n'y avons pas passé assez de temps, nous reviendrons donc là-dessus. Mais vous avez raison, nous avons besoin d'en arriver là.

KAVOUSS ARASTEH :

J'ai une suggestion et deux commentaires pour les éléments 9 et 10.

La recherche académique, est-ce vraiment d'intérêt public? Pourquoi avoir rassemblé ces éléments? Souvent, ces deux choses-là sont des alternatives l'une de l'autre. Une solution serait peut-être de les séparer, séparer les deux termes – la recherche DNS et le côté académique – parce que ce sont deux choses bien différentes.

Quand on parle de droit contractuel ou de droit réglementaire, est-ce que vous envisagez de séparer ces deux choses aussi ?

On parlait du mot « collecte ». Qui a vraiment besoin de faire cette collecte ? Peut-être devrions-nous d'accès ? On n'a pas besoin de répéter cet ensemble de données publiques minimales, on emploie toujours ce terme, on devrait peut-être l'utiliser au début puis cesser par la suite.

CHUCK GOMES :

Je ne vais pas couvrir tous ces points, j'espère que d'autres le pourront. Il y a des gens au fond de la salle qui suggéraient déjà de séparer le côté contractuel et le côté réglementaire et je pense que c'est pour nous une suggestion très constructive et que l'on décidera, en tant que groupe de travail, de travailler là-dessus. On n'a pas le temps de le faire maintenant, mais cela se fera, je peux vous le dire. Je ne peux pas parler à la place du groupe de travail mais je pense qu'il n'y aura pas de problème. On pourra faire de même pour l'élément numéro 9 afin de séparer les deux choses, comme vous l'avez suggéré.

Encore une fois, comme Lisa l'a expliqué tout à l'heure, c'était ainsi que les choses étaient présentées dans le rapport de l'EWG et nous n'avons pas passé trop de temps là-dessus. Ce n'était

pas notre intention de tout regrouper, on les a pris en l'état. Il est donc bon maintenant de recevoir vos suggestions.

Je suis sûr que je ne me rappelle pas de tout ce que vous avez évoqué.

Rod peut prendre le micro.

ROD RASMUSSEN :

Est-ce qu'on peut essayer d'arrêter de parler de toute cette liste. On a fait les choses de cette façon-là pour pouvoir les présenter à un groupe comme le vôtre et cela a été fait, au départ, juste pour une question de logistique. Tous ces éléments sont des entités distinctes. Si on pouvait arrêter de parler des regroupements des mots, etc.

CHUCK GOMES :

Quelque chose d'autre que vous souhaitez couvrir aujourd'hui ?

Avant de repartir au numéro 1, nous allons passer à Amr qui a une question à distance.

AMR ELSADR :

Il y a aussi une question de John Bambenek.

« Si les droits contractuels concernent les droits entre les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre, je ne vois pas pourquoi ça devrait être inclus. Si j'ai un contrat avec monsieur Gomes pour aller dîner, je ne vois pas pourquoi ces informations devraient être publiées. Les parties contractantes se connaissent déjà, par définition. »

Est-ce que je dois vous lire la deuxième question ?

SUSAN KAWAGUCHI :

Le groupe de travail expert a pris en considération les différents cas d'utilisation. L'UDRP, c'est ce qui était important dans l'application des contrats, donc dans ce cas, ce n'est pas entre le titulaire et le bureau d'enregistrement, mais tout le langage UDRP est nécessaire. Il doit être inclus dans le service de l'accord d'enregistrement.

CHUCK GOMES :

J'espère que je peux ajouter quelque chose là-dessus. Je crois que l'application du contrat inclurait également les accords de registre avec l'ICANN et les accords des bureaux d'enregistrement avec l'ICANN, donc ce serait une autre mise en application de la conformité contractuelle. À moins que ceci soit en infraction avec une politique de consensus, je ne crois pas que l'objectif était ici de dire aux bureaux d'enregistrement

comment ils mettent en application leurs contrats avec leurs titulaires de noms de domaine, si ce n'est que cela faisait partie de leur accord avec l'ICANN. Donc peut-être que John a raison, on devrait peut-être être plus spécifiques. Mais Rod a également raison, il faut peut-être affiner un peu le langage mais je ne pense pas qu'il y ait eu intention, nous n'en avons jamais parlé de cette manière. Je ne sais pas si les membres du groupe de travail d'experts pourraient nous le confirmer, je ne sais pas s'il souhaitaient parler effectivement de l'application du contrat entre les bureaux d'enregistrement et leurs clients.

La deuxième question.

AMR ELSADR :

La deuxième question est de John Bambenek.

« Lorsque certains parlent de collecte, c'est en fait la communication d'un bureau d'enregistrement à un titulaire de nom de domaine. L'objectif de l'ICANN, c'est la stabilité, la sécurité et la résilience de l'Internet. Donc ceci ne correspond pas tout à fait à la transaction économique, la définition la plus large inclut beaucoup de choses dont on parlait. Il y a des catégories de transaction où des informations supplémentaires sont importantes à des fins d'application de la loi, même dans

des régimes où la protection des droits privés est très importante. »

CHUCK GOMES : J'ai entendu une question, peut-être, mais en fait je crois que c'est surtout une affirmation. Je ne sais pas s'il y a des gens qui ont des choses à ajouter là-dessus.

AMR ELSADR : Est-ce que je lis la question incluse dans l'énoncé ?

CHUCK GOMES : Oui.

AMR ELSADR : « Faut-il limiter l'envergure de ce que l'on considère comme les transactions entre bureaux d'enregistrement et titulaires de noms de domaines ? »

CHUCK GOMES : Michele.

MICHELE NEYLON : Merci. Ce n'est pas vraiment ce que l'on fait. Déclarer que l'on collecte des données pour transférer ceci n'est pas tout à fait

exact. Il faut transmettre les données à l'opérateur de registre, ça c'est nécessaire. Il faut également ajouter des données au serveur de nom. Beaucoup de choses se produisent, et essayer de détailler ceci et parler uniquement de transaction économique n'est pas du tout juste.

Si la question posée est plutôt de savoir si l'anti-abus et l'application de la loi sont à la base de la logique de la collecte de données, alors effectivement, nous en avons parlé.

Mais la manière dont la question est posée est un peu complexe à comprendre. Je ne sais pas exactement comment y répondre.

CHUCK GOMES :

Je ne sais pas s'il y a d'autres personnes qui veulent ajouter quelque chose. Je ne pense pas pouvoir aider là-dessus. John n'est peut-être pas totalement satisfait mais nous n'avons pas bien compris, en fait. Désolé.

On revient au micro numéro 1.

WENDY SELTZER :

Wendy Seltzer. Merci de me donner la parole.

Ce débat existe depuis déjà longtemps mais y revenir maintenant est une bonne chose. Ceci étant, il y a quand même

des ensembles minimum assez larges. Lorsqu'on fait la distinction entre la collecte et la publication, cela veut dire qu'il faut considérer les données minimales exigées pour la collecte et l'ensemble minimum d'utilisateurs et les exigences requises.

Beaucoup des points sur cette liste sont intéressants mais ce n'est pas pour ces raisons que l'ICANN a été mis en position de collecte de données, y compris les intérêts académiques, y compris également les actions judiciaires. On ne demande pas à l'ICANN d'être partie dans un litige juridique, on demande simplement à l'ICANN de collecter des données pour permettre le fonctionnement stable et sécurisé du système des noms de domaines.

J'aimerais donc en fait minimiser la collecte d'informations autant que possible.

CHUCK GOMES :

Oui, tout à fait, Wendy. C'est justement pour ça qu'on utilise le mot minimal dans ce nouveau titre, un peu comme on utilisait le terme résumé. Tout le monde n'était pas nécessairement d'accord, il n'y avait pas l'unanimité. Et comme je l'ai dit tout à l'heure, lors de la dernière réunion, nous ne sommes pas réellement arrivés à une conclusion, parce qu'on considérait beaucoup de ces points pour la collecte alors que les gens nous

disaient parfois que c'était légitime partiellement. Mais comme vous le disiez, ce n'est pas forcément la raison pour laquelle l'ICANN doit collecter des données. Donc, nous entrer un peu plus dans le détail dans ce domaine.

Il y a un domaine qui n'a pas encore évalué mais qui semble être soutenu par beaucoup : le contrôle des noms de domaine pour des raisons légitimes. Ce sera peut-être pour cette raison qu'on arrivera à un bon raisonnement pour la collecte des données.

Une fois les données recueillies, comme Stéphanie l'a dit, il est tout à fait possible qu'on présente des utilisations légitimes des informations collectées pour le contrôle des noms de domaine.

Numéro 2.

LEAH SYMEKHER :

Je m'appelle Leah Symekher, je suis avec une ALS de NARALO. Je crois que beaucoup de mes préoccupations ont déjà été évoquées en matière de sécurité, de protection de la vie privée et le fait que l'ICANN passe à la collecte de données. On vit dans un monde de big data et si j'étais utilisateur final et que je voyais tout ceci à l'écran, cela me ferait vraiment peur, de mon point de vue personnel. Donc nous espérons que les politiques vous allez définir, je pense qu'elles seront rendues publiques, je pense qu'elles pourront définir un certain niveau de protection. Vous

avez beaucoup de parties prenantes à satisfaire, certes, mais j'espère qu'il y aura protection des différents niveaux jusqu'aux utilisateurs finaux, aux sociétés, etc.

Rod, merci d'avoir essayé de faire avancer la conversation, mais honnêtement si ce qui est académique, intérêt public et les contrats et la réglementation sont ensemble, il faut nous prévenir. Est-ce à des fins d'efficacité ? En tant qu'assistante à cette réunion, c'est quand même très confus pour moi, donc merci de l'avoir évoqué.

CHUCK GOMES :

Avant que vous vous asseyez, je vais poser une question de suivi. Voici les exemples. Vous avez dit avoir certaines préoccupations, vous avez regardé la liste de 10 points environ et par rapport à ce qui vous préoccupe et aux éléments de données, est-ce que c'est ça qui vous -

LEAH SYMEKHER :

Oui, tout à fait. Je ne suis pas ingénieur, mais par exemple, vous avez le bureau d'enregistrement, le titulaire de nom de domaine, vous avez le serveur de nom, tout ceci vous permettra en fait en fin de compte d'arriver au WHOIS. Ce ne sera pas nécessairement vous, mais par exemple les forces de sécurité d'un gouvernement pourront atteindre la personne.

CHUCK GOMES : Cet argument a été soulevé au sein du groupe de travail, mais n'est-ce pas vrai pour tout en fait ?

LEAH SYMEKHER : Oui, peut-être, mais -

CHUCK GOMES : Alors il ne faut rien montrer ?

LEAH SYMEKHER : Je ne sais pas. Dans le cadre de la discussion sur le WHOIS, je pense que l'idée était plus d'aider à nettoyer les données et les rendre plus exactes, plutôt que de mettre en place quelque chose de complètement nouveau. Je me trompe peut-être.

CHUCK GOMES : Nous n'avons pas encore parlé de l'exactitude des données, nous y viendrons, ça fait partie de notre charte. Mais ce que vous me dites, c'est qu'en fait on ne devrait rien ajouter parce qu'on peut toujours utiliser quelque chose, le combiner avec autre chose et obtenir des données. C'est ça que vous êtes en train de dire ?

LEAH SYMEKHER : Non, pas exactement, mais ce qui est utile – en fait, c'est une question de risque suivant la région du monde où l'on vit.

CHUCK GOMES : Même en matière de contrôle de noms de domaine ?

LEAH SYMEKHER : Ça a été mentionné, comme vous l'avez dit, c'est une question très sensible. Oui, le contrôle est important.

CHUCK GOMES : C'est justement là-dessous que nous nous concentrons. En termes de contrôle de noms de domaine, ces éléments sont importants, je pense. Même si c'est vrai qu'on peut les prendre, les combiner à autre chose et arriver à un résultat, mais à ce moment-là, on élimine Internet. Ce n'est pas ça que vous voulez ? Non, bien sûr.

Merci, j'apprécie en tout cas votre point de vue.

Nous allons terminer là-dessus et passer à la prochaine catégorie. Encore quelques questions. Je vois Stéphanie, je vois d'autres personnes à l'arrière de la salle. Pas encore, non ? Alors, Stéphanie, on vous donne la parole ? Allez-y.

STÉPHANIE PERRIN : Je voulais simplement clarifier pour la personne qui vient de parler qu'un de nos objectifs, c'est qu'une fois que l'ICANN aura enfin une politique sur le WHOIS et sur l'ensemble de données publiques minimales et ses restrictions, certes il y a énormément de données vu les services qui avalent ces données depuis des années, donc à ce moment-là, la première question du commissaire aux données en cas de plainte va être « d'où viennent les données ? ». Parce que maintenant, ils ne les obtiennent plus de l'ICANN donc cela veut dire que l'ICANN se trouve en position de gestion responsable. Il y aura donc réduction de ces liens.

CHUCK GOMES : Merci, Stéphanie.

Un petit commentaire rapide sur l'ICANN. Beaucoup utilisent le terme ICANN, or dans le cadre de ce PDP, nous sommes l'ICANN. Nous allons recommander – peut-être – faire des recommandations sur les exigences et si on va plus loin, des politiques, et enfin une mise en œuvre. Ensuite, on passera par la chaîne de la GNSO. Mais dans le cadre de notre travail, nous sommes l'ICANN, n'est-ce-pas ? Voilà pourquoi nous souhaitons que vous soyez tous impliqués.

Très bien, alors ça suffit là-dessus.

Cet ensemble de points ne se prête pas vraiment à un vote carton vert-carton rouge, donc on ne va pas le faire, mais en tout cas le feedback est très utile. Nous vous écoutons, nous écoutons les suggestions faites pour modifier le texte, etc., on vous écoute.

Catégorie suivante, maintenant. Je crois que Greg Aaron et moi avons la question suivante. Je vais laisser Greg le faire parce que j'ai déjà trop parlé.

GREG AARON :

Merci, Chuck.

Je participe au groupe de travail en mon propre nom, mais je suis également chercheur en cybersécurité. Le groupe de travail sur la protection des données, je m'y suis porté volontaire. La protection des données est importante pour moi puisque je suis consommateur d'enregistrement de données plutôt.

La question suivante est « est-ce que les données d'enregistrement des gTLDs dans le cadre de cet ensemble de données publiques minimales doivent être publiques ou l'accès doit-il être contrôlé ? ».

L'accord, c'est le numéro 20. Les données d'enregistrement de gTLDs doivent être accessibles sans demande d'authentification, d'identification ou d'énoncé établi.

Donc ces champs résumés, comme on les appelait, doivent être disponibles à toute personne qui, en fait, souhaite les consulter. Cette personne n'a donc pas besoin de s'identifier, elle n'a pas besoin de s'authentifier, et il n'est pas nécessaire qu'elle dise au serveur ou à l'entité qui est derrière le serveur pourquoi est-ce qu'elle recherche ces données. On n'a pas besoin d'annoncer son objectif ou son intention.

Pour mettre ceci en contexte, la vraie difficulté du travail de ce groupe de travail est liée aux informations de contact, aux coordonnées. Les informations à caractère personnel, donc tout ceci est lié à la loi sur la protection de la vie privée, et nous avons donc décidé que ce sont des informations à usage légitime. Ceci est inclus dans notre documentation. Le CCWG l'a consulté.

Nous avons décidé que compliquer un peu la tâche pour les gens n'était pas vraiment notre objectif, c'est contraire aux intentions des gens. Et puis demander une identification, une authentification, pour ces données en tout cas, soulève à mon avis davantage de problèmes que cela n'en résout. Donc la publication de ces données, à notre avis, ne nuira pas autant qu'elle sera bénéfique.

Quant à la question de savoir qui cherche les informations et pourquoi, cela crée un certain nombre de problèmes en rapport avec la protection de la vie privée. Donc nous allons éviter ce problème.

L'élément numéro 21 parle des politiques sur les RDS qui empêcheraient les opérateurs de mettre en place un certain contrôle. Tout du moins que cela ne restreigne pas de façon déraisonnable un accès légitime. Nous étions à peu près d'accord là-dessus. Je vais vous expliquer de quoi il s'agit.

Si vous êtes un bureau d'enregistrement ou un opérateur de registre et que vous offrez un service de WHOIS, on va généraliser en disant un service de RDS, vous devez avoir des objectifs en place par rapport au contrat de l'ICANN. Si vous avez des services, ils doivent être disponibles tout le temps pour que les gens puissent avoir accès aux informations. Donc les opérateurs ne veulent pas se mettre en situation où il y aurait des problèmes de services et où leurs services seraient compromis, où il y aurait des attaques de leurs services. De telles choses se passent de temps en temps. Donc les opérateurs limitent très peu, ils se disent que s'ils ont trop de demandes de telle ou telle adresse IP, ils essaieront de limiter un peu les informations qu'ils envoient en retour et ils essaient de fournir

au reste de l'internet l'opportunité de faire des recherches. Voilà ce dont il s'agit.

Donc, à la base, ça se fait sur un site Web et il faut pouvoir ainsi prouver que vous êtes une véritable personne. Les opérateurs ont besoin d'un peu de lest, si vous voulez, pour être sûr que ces données sont disponibles, pour que l'accès ne soit pas totalement restreint, pour qu'ils puissent fournir les données au public en général. Voilà un peu un historique de la question.

Pour résumer tout cela, et je demanderai à Chuck de rajouter ce qu'il a à en dire, donc cet ensemble de données publiques nous semble acceptable et légitime pour qu'il soit publié et que vous, le public, qui que vous soyez, ayez accès à ces données sans restriction sur l'objectif qui est le vôtre lorsque vous allez rechercher ces données.

CHUCK GOMES :

Quand vous observez ce qu'il y a à la fin, entre parenthèses, il y a un élément toujours en attente et cela est lié à cette phrase. Ne restreignez pas de façon déraisonnable. Qu'est-ce que cela veut dire ? Certains sont bénévoles et ont travaillé là-dessus pendant un certain temps, Rod en fait partie, entre autres. Ils ont donc travaillé, ils sont retournés vers l'ICANN pour voir s'ils pouvaient obtenir de l'aide sur comment gérer cette terminologie. Nous

avons par la suite décidé, pour ce qui est de cet ensemble de données publiques minimales, que nous allions donc attendre sa deuxième itération. Nous savons que nous allons résoudre le problème et qu'il était mieux pour l'instant d'avancer puisque nous avons l'occasion de tenir cette réunion publique aujourd'hui. Nous ne voulions pas rester sur la signification des mots. Donc nous avons mis ça en attente pour pouvoir en reparler plus tard. Nous voulons passer du temps durant cette réunion à débattre avec vous.

GREG AARON :

Une dernière information. Quand vous consultez les informations WHOIS, vous voyez qu'il y a du service associé à ces informations. Nous n'avons pas étudié cela en détail, mais il y a peut-être des limitations sur le sujet. Par exemple, en ce moment, les termes de service disent qu'on ne devrait pas regarder les informations de contact qui pourraient être utilisées pour envoyer du courriel. Nous discuterons donc peut-être d'une liste de situations dans lesquelles les données ne devraient pas être utilisées. Nous pourrions peut-être ajouter des termes de service. Nous n'en sommes pas encore là mais nous y travaillons.

CHUCK GOMES : Merci beaucoup. Nous allons donner la parole aux personnes dans le public et nous allons écouter vos commentaires et vos questions, dans la salle ou sur AdobeConnect. Si vous êtes là, dans cette salle, laissez-nous vous apporter un micro et prévenez-vous pour qu'on puisse vous mettre dans la queue d'intervenants.

WENDY SELTZER : Merci, Greg a un petit peu parlé des choses dont je voulais parler pour ce qui est du service. Nous devrions peut-être rendre les choses encore plus claires. Nous ne demanderons peut-être pas à celui qui demande l'accès qu'elle énonce le but dans lequel elle recherche ces données. Par exemple, dans le droit de la vie privée, on doit savoir quelle utilisation va être faite de ces données. Nous n'allons pas demander à ce que les personnes nous donnent le but de nos recherches. Cela ne veut pas dire que ce ne sont pas des informations disponibles.

CHUCK GOMES : Merci, Wendy. On va peut-être voter à carton rouge et carton vert sur cette question. Êtes-vous prêts ? Nous avons les deux accords à l'écran et nous comprenons vraiment que plus d'informations doivent être données sur cette restriction

déraisonnable. Nous nous engageons à faire face à cette question.

Si vous êtes d'accord de façon raisonnable avec ces conclusions à ce jour, nous insistons bien sûr sur le terme « à ce jour », levez votre carton vert.

Stéphanie, je n'ai pas demandé les cartons rouges. Il faut vraiment toujours que je m'occupe d'elle. C'est une bonne contributrice malgré tout.

Posez les cartons verts. Maintenant, combien d'entre vous ne sont pas à l'aise avec ces conclusions ? Levez votre carton rouge.

Merci. Ça nous donne une idée de l'opinion de la salle et ça reflète à peu près les opinions du groupe de travail. Nous avons presque un accord à l'unanimité mais il y avait quelques exceptions.

Passons au prochain groupe. Nous avons maintenant David et Vicky. Qui commence ?

DAVID CAKE :

Vicky, vous allez commencer ?

VICKY SHECKLER : Je voulais commencer, mais à moins que vous ayez déjà couvert le sujet de l'accès sécurisé...

CHUCK GOMES : J'ai oublié que nous avons deux diapositives. Allez-y, Greg.

GREG AARON : Voilà. Quels sont les principes à utiliser quand il s'agit de l'accès sécurisé de l'Internet ?

Les éléments doivent être accessibles par une partie qui puisse authentifier les données. Ça répète un peu ce que nous avons dit tout à l'heure.

L'élément 23 dit que les politiques du RDS doivent énoncer les objectifs pour un accès public pour ce qui est de l'ensemble de données publiques minimales.

Ce que nous devons faire, c'est énoncer les raisons permettant cela. Quels sont les objectifs légitimes dans chacun des domaines ? Et nous devons pouvoir documenter le pourquoi des choses. Nous devons documenter notre travail et ainsi expliquer nos décisions dans chacun de ces domaines au sujet de l'utilisation des données.

CHUCK GOMES : Vous avez fait une bonne distinction du RDS qui entreront en phase 2 pourraient énoncer les objectifs qui permettront cet accès public, mais nous n'exigeons pas d'une personne individuelle qui a accès aux données de donner son objectif. Ce serait difficile. Mais voilà ce que cela dit.

Y-a-t-il des questions sur les éléments 22 ou 23 ?

Kavouss, vous avez une question ?

KAVOUSS ARASTEH : Oui, une clarification, s'il vous plaît. Qui décide de ces ensembles de données ? Qui définit ces ensembles ? Qui a accès ou non ?

GREG AARON : Le groupe de travail a discuté de cela pour chacun des domaines et chacun des ensembles de domaines. Vous demandez qui définit les ensembles ?

KAVOUSS ARASTEH : Qui décide des ensembles définis ? Vous avez parlé d'ensembles définis, certains n'exigeant pas d'authentification.

GREG AARON : Revenons vers la diapo 14. Le groupe de travail en a parlé et a décidé, si vous regardez la diapo 14, voilà les éléments sur lesquels nous avons une conclusion à ce jour.

CHUCK GOMES : Le groupe va faire des recommandations, cela passera à travers un processus de PDP, Greg est au courant de tout cela et il a raison là-dessous.

Y-a-t-il d'autres questions ou commentaires sur le sujet ?

Alors nous passons aux cartons rouges et verts.

Passons aux cartons verts. Stéphanie, ne levez pas la main une fois de plus, à moins que ce soit vert.

Combien d'entre vous sont assez à l'aise avec ces deux éléments 22 et 23 ? Levez votre carton vert, donc.

Abaissez-les. Maintenant, les cartons rouges pour ceux qui ont en quelque sorte des problèmes avec ces éléments.

C'est très bien. Je ne sais pas si ça s'est aussi bien passé au sein du groupe de travail.

Passons donc au prochain élément. Je suis désolé d'avoir été aussi rapide au départ, j'avais désorganisé mes diapositives. Je

vais donc passer au prochain groupe de travail et je vais demander à David et Vicky de revenir.

Vicky, vous allez commencer. Merci pour votre aide.

VICKY SHECKLER :

On m'a demandé de lire cette question.

Pour les ensembles de données qui n'incluent pas les coordonnées des bureaux d'enregistrement, est-ce qu'il y a un consensus sur les conclusions que les politiques pour les gTLDs existants ne traitent pas suffisamment les droits de la vie privée ? Et en tant que groupe de travail, nous devons être d'accord sur une déclaration d'objectifs sur ces éléments.

DAVID CAKE :

Nous avons eu une discussion là-dessus. C'est un sujet compliqué car il doit être compris dans le détail que nous parlons d'objectifs. Il y a des problèmes importants au niveau des ensembles de données minimales pour qu'il n'y a pas de conflit, à cause des droits sur la vie privée, parce qu'il ne faut pas qu'il y ait d'informations personnelles.

Mais le fait est que dans les politiques existantes, il n'y a pas de raison pour laquelle on collecte les données, ne pas pouvoir

expliquer nous le faisons, sous les lois de la protection de la vie privée, cela pose des questions.

Est-ce que l'ICANN devrait retenir, conserver ces données ? Il est difficile de répondre à cela parce que nous n'avons pas de but défini. Ces politiques sont vraiment en conflit avec les lois sur la vie privée.

On pourrait peut-être rester sur cette position mise en place auparavant, à moins de mettre en place un objectif bien clair. Nous n'en sommes pas encore à cette étape. Étape à laquelle nous pourrions expliquer et comprendre les conflits en place qui existent déjà. Nous n'avons pas encore établi ces normes. Nous pouvons expliquer pourquoi nous en sommes arrivés à ce accord, il y a eu énormément de discussions sur ce sujet.

Lorsque nous créerons cette déclaration, il y aura peut-être une nouvelle politique qui ne sera pas forcément très différente de l'ancienne, mais qui devra être plus détaillée sur cette question d'objectifs.

Il y a une question à ce sujet. Vérifions les analysez juridiques pour pouvoir traiter ces éléments et étudier ces conflits qui existeraient potentiellement dans les politiques existantes et le droit sur la vie privée. Le groupe de travail étudie des analyses mondiales en ce moment. Nous avons dû faire tout cela de façon

urgente pour pouvoir finir avant la fin de l'année fiscale puisqu'il y avait un budget alloué à ça. Nous ne savions pas encore exactement comment nous allions travailler jusqu'à il y a très peu de temps.

Nous sommes passés par un processus où plusieurs membres de notre groupe de travail ont de l'expertise dans le domaine des contrats et qui ont pu nous aider avec un certain choix. Nous avons atteint certaines conclusions et nous avons pu ainsi faire des choix. Nous avons eu des informations et des réponses et nous avons donc choisi un cabinet d'avocats et nous n'avons pas encore fait notre choix final. Nous avons des options à étudier. Le choix de ces fournisseurs de services juridiques était soutenu par beaucoup des membres du groupe de travail, des membres qui venaient de parties prenantes différentes, ainsi nous pourrions traiter ce sujet avec un conseil juridique.

Ce conseil juridique ne sera pas limité à cette question d'ensemble de données publiques, mais pourra aussi traiter de la protection de la vie privée, vis-à-vis de la collecte de ces données, bien sûr. Nous espérons très vite rendre public le choix du cabinet juridique que nous allons faire.

Je comprends que les questions qui nous ont été soumises aujourd'hui sont vraiment similaires à celles que nous avons reçues auparavant.

Y-a-t-il des questions ?

Je crois qu'il y a une question au micro numéro 1. Très utilisé le micro numéro 1.

TED HARDIE :

Vous avez donné une grande explication de la consultation juridique, c'est une excellente nouvelle, mais je voulais un peu revenir en arrière. Si j'ai bien compris la discussion jusqu'à maintenant, c'était que pour la collecte de données, l'objectif principal est le fonctionnement du système de noms de domaine et que les bureaux d'enregistrement et les registres doivent avoir certaines informations.

L'accès à cette information est différent de cette question. Je voulais confirmer que notre discussion concerne la collecte d'informations pour l'ensemble des données publiques minimales associé à cet objectif.

Et si je comprends le numéro 14 correctement, ce que dit le groupe de travail, c'est qu'actuellement les politiques ne sont pas suffisamment claires, que c'est effectivement l'objectif.

Est-ce que c'est bien ça ?

d'accord, même en ce qui concerne l'ensemble de données publiques minimales.

KAVOUSS ARASTEH : Ce n'est pas un problème, c'est une question. La question est qu'est-ce que vous allez faire après ?

CHUCK GOMES : Vous avancez trop vite, nous allons y arriver.

Y-a-t-il d'autres commentaires ou questions ?

Edmon, allez-y.

EDMON CHUNG : Une question peut-être étrange. Quelles sont les politiques RDS gTLD qui existent ?

CHUCK GOMES : Vous les connaissez, n'est-ce pas ? Allez-y.

MICHELE NEYLON : Donc, les politiques actuellement - enfin, les obligations contractuelles actuelles comprennent l'accord du bureau d'enregistrement et l'accord des opérateurs de registre. Le problème, c'est que s'il n'y a pas vraiment d'objectifs plutôt

qu'une sorte d'accord un peu général d'enregistrement de noms de domaine qui ne nous aide pas, ce que l'on est train de voir c'est comment entrer dans le détail.

Voilà l'élément de données dont vous avez besoin, pourquoi ?
Voilà les données que vous collectez, pourquoi ?

On souhaite passer en revue les éléments de données, et comme Greg l'a dit, un bureau d'enregistrement collecte énormément de données qui ne tombent pas et ne tomberont jamais dans cette catégorie.

EDMON CHUN : Je comprends, mais peut-être que la formulation ne devrait pas être « politiques gTLDs » mais plutôt « contrats » existants.

CHUCK GOMES : Oui, cette suggestion est utile, Edmon.

Micro numéro 1.

VICKY SHECKLER : Ce qui me préoccupe par rapport à cet énoncé, c'est ce dont on a déjà parlé. On a déjà parlé des politiques existantes RDS gTLD, donc très bien. Mais deuxièmement on parle d'un ensemble de données minimales, donc quelle est l'application de ceci ? Il y a

eu également un commentaire qui parlait des contrats de l'ICANN qui nécessite l'objectif de la déclaration d'intention avant de collecter puis publier des données d'enregistrement. Je ne sais pas si c'est vrai mais je pense que c'est à explorer un peu.

Enfin, quand je revois la documentation, on parle beaucoup d'intentions mais on n'a pas parlé de la liberté d'expression donc je pense que nous devons en parler un peu plus.

CHUCK GOMES :

Merci, Vicky. Si je me souviens bien, une des raisons du soutien à cet énoncé – et je suis d'accord avec vous sur la question de l'objectif de l'intention, parce que si je me souviens bien, et aidez-moi au panel si je me trompe, une des lacunes dans les politiques existantes, c'est qu'elles ne définissent pas l'objectif, l'intention telle que je le comprends, donc vous avez raison. Si ça existe déjà, je suis d'accord avec vous.

Y-a-t-il d'autres commentaires là-dessus ? Amr, allez-y.

AMR ELSADR :

Merci, Chuck. J'ai une question de Steve Metalitz.

« Pour ce qui est de l'accord numéro 14 préliminaire du groupe de travail, si le numéro 14 est la conclusion préliminaire, de

quelle manière les politiques existantes ne sont pas suffisantes ? »

CHUCK GOMES :

Je vais demander à d'autres de participer, je viens de vous en donner une raison, raison que Vicky a mentionné. Les politiques existantes ne définissent pas clairement l'intention, l'objectif, et nous pensons que c'est nécessaire.

Stéphanie, à vous.

STÉPHANIE PERRIN :

Je ne vais pas nous retarder, je sais qu'il y a de la bière quelque part.

Le problème avec le point 14, en matière de protection des données encore une fois, c'est que peu importe si l'ensemble de données est petit, peu importe si oui ou non on se met d'accord pour le publier, les exigences de protection des données générales s'appliquent, et je sais que nous nous sommes battus, ou plutôt nous avons beaucoup échangé de points de vue sur le fait de savoir si ce sont des informations à caractère personnel. Ce sont des informations à caractère personnel s'il s'agit d'un enregistrement de nom de domaine, que mon nom ou un autre identifiant soit inclus.

Donc, si on voit les choses comme ça, si on n'a pas suffisamment bien expliqué l'objectif de la collecte de données, à ce moment-là, on a un problème. Si vous n'avez pas expliqué ce qu'on va faire avec, quel est l'usage qu'on va en faire et comment on éliminera les données, il y a un problème de conformité. Ça, c'est un gros point.

Et le commissaire à la protection de données nous dit depuis un certain nombre d'années que l'ICANN n'est pas conforme. C'est justement là-dessus, ils ont bien aimé la spécification d'intention de 2006 à peu près, mais depuis ils nous ont dit qu'il nous fallait une déclaration d'intention. Sans déclaration d'intention – c'est le point de départ, il nous en faut une.

CHUCK GOMES :

Merci, Stéphanie. Je pense qu'on va conclure. On va simplement lever les cartons verts et rouges.

Combien de personnes sont d'accord par rapport à ces conclusions préliminaires ? Le vert d'abord, s'il vous plaît.

C'est un peu plus complexe, oui, je suis d'accord et je ne suis pas surpris.

Qui n'est pas d'accord ? D'accord, il y a vraiment controverse là-dessus.

Nous en parlerons au sein de notre équipe. Nous allons voir un peu ce que nous faisons avec le feedback. Par rapport aux personnes qui ont répondu, il y avait des divisions. Tout est documenté, on avait eu des résultats un peu différents lorsqu'on avait fait un sondage là-dessus. En tout cas, merci pour toutes ces excellentes contributions.

Merci d'avoir été patients et de nous avoir écoutés. Nous allons donc terminer en 5 ou 10 minutes, nous devrions être à l'heure.

Quelques points. Comme l'a dit Kavouss, que fait-on maintenant ? Si vous passez à la diapo numéro 27 qui est affichée, nos principaux objectifs était de recueillir le point de vue de ceux qui ne font pas partie actuellement du groupe de travail tout en permettant à nos membres de faire part de leur point de vue.

La réunion du groupe de travail en personne de mercredi à laquelle vous êtes tous invités nous permettra de passer un peu de temps à revoir le feedback entendu aujourd'hui. Nous poursuivrons la discussion au cours des semaines à venir mais nous espérons réellement pouvoir commencer à dépasser ce qu'on appelle les ensembles de données publiques minimales. Donc nous espérons en grande partie dans cette séance pouvoir délibérer là-dessus.

Y-a-t-il autre chose à dire sur cette diapo ? Michele, allez-y.

MICHELE NEYLON :

Je voulais simplement rappeler à tout le monde que le groupe de travail est ouvert et que vous pouvez venir si vous souhaitez être membre. Vous pouvez participer en tant que membre ou en tant qu'observateur. Donc nous sommes tout à fait prêts à écouter vos points de vue constructifs, c'est comme cela qu'on avance.

CHUCK GOMES :

Pour la plupart d'entre vous, vous avez des représentants, quel que soit votre groupe d'intérêt ou multipartite, donc assurez-vous qu'ils vous informe bien, restez en contact avec eux.

Alors, on va faire un petit sondage encore. Saisissez vos cartons, mais avant, je souhaite vous demander à tous d'applaudir toutes les personnes qui passent énormément de temps là-dessus. Nous avons simplement parlé de choses très superficielles aujourd'hui, mais vous savez, ces personnes se sont retrouvées toutes les semaines, elles ont échangé des emails, ils se sont téléphonés, ils ont communiqué, etc., et je pense donc qu'il serait vraiment bienvenu d'applaudir. Peut-être que vous n'êtes pas d'accord avec tout - je pense que personne ne l'est - mais ces personnes passent énormément de temps sur

ce travail et je pense que vous comprenez la complexité, toutes les subtilités, l'équilibre à trouver, etc. J'aimerais donc que l'on remercie tous les membres bénévoles de ce groupe de travail.

Comme je le disais, ceci n'est pas uniquement pour nous. Nous bénéficions énormément de tout ce que vous avez exprimé aujourd'hui, mais nous espérons réellement que même si vous n'avez pas contribué de manière audible ou même visible, cette séance vous aura été utile. Je ne souhaite pas que vous soyez malhonnête ou que vous nous remerciez si nous ne le méritons pas, mais ce qui nous intéresse c'est d'avoir votre point de vue en toute franchise.

Donc si cette réunion vous a été utile, dans la manière dont les informations ont été présentées, pourriez-vous lever votre carton vert, s'il vous plaît ?

Très bien. Si vous n'avez pas trouvé ça utile, levez votre carton rouge. Maxim, vous avez levé les deux.

MAXIM ALZOBA :

Je pense que ces réunions sont utiles pour les personnes qui n'ont pas participé à ce groupe, mais ça a été une réunion moyenne pour ceux qui participent.

CHUCK GOMES : Oui, je comprends mais c'est ça l'objectif des réunions intercommunautaires. En tant que groupe de travail, nous avons besoin de ce genre d'opportunités. Quel que soit le format, nous avons besoin d'écouter, d'avoir des points de vue. Nous n'avons que trois réunions en présentiel pendant les réunions sur les politiques, donc je pense que cela se justifie tout à fait de passer un peu de temps à se concentrer sur les gens hors du groupe de travail. Je me défends un peu là.

Pour en savoir plus, si on passe à la diapositive 29, et ces diapositives, vous y aurez accès. Je pense qu'elles sont déjà disponibles. Donc, voilà, vous pouvez trouver tous ces liens. Voilà, vous avez ces diapositives disponibles sur l'ordre de jour de cette séance d'aujourd'hui. Vous avez donc l'ordre du jour et la page du résumé.

On passe à la diapositive 30 qui termine la réunion. C'est simplement pour vous remercier. Vous voyez le contact, l'email, le site Web. Encore une fois, nous apprécions énormément vos contributions. Nous vous souhaitons une excellente semaine et on espère vous retrouver tous mercredi lors de notre réunion en face-à-face.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]